

## Variations de pratiques médicales

---

### Radiothérapie

Analyse de la répartition de la pratique médicale en volumes et en dépenses par patient et par assuré en Belgique (répartition, occurrence, tendances par régions, provinces et arrondissements) pour l'année **2023**



INAMI – Service des Soins de Santé – Direction Recherche, Développement et promotion de la qualité

#### Cellule Soins Efficaces

Pascal Meeus, Virginie Dalcq, Benjamin Swine, Katrien Declercq, Delphine Beauport

Contact : [appropriatecare@riziv-inami.fgov.be](mailto:appropriatecare@riziv-inami.fgov.be)

**Date de ce rapport : 5 septembre 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE SPÉCIFIQUE</b> .....	<b>4</b>
A. CODES DE NOMENCLATURE INAMI RETENUS POUR L'ANALYSE .....	4
B. HISTORIQUE DES CODES DE NOMENCLATURE .....	7
C. EVOLUTION DE LA RÉPARTITION EN VOLUMES DES CODES DE NOMENCLATURE PRESTÉS .....	10
D. SOURCE DES DONNÉES ET PÉRIODE D'ANALYSE.....	11
E. CRITÈRES DE SÉLECTION .....	12
F. SPÉCIALITÉ DES PRESTATAIRES .....	13
G. SPÉCIALITÉ DES PRESCRIPTEURS .....	14
H. NOMBRE (ESTIMÉ) DE PATIENTS PAR AN.....	15
I. STANDARDISATION.....	16
<b>3. RÉSULTATS</b> .....	<b>17</b>
A. TAUX DE RECOURS STANDARDISÉ NATIONAL .....	17
B. TAUX DE RECOURS STANDARDISÉ PAR SEXE ET PAR ÂGE.....	18
C. TAUX DE PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE.....	22
D. TAUX DE RECOURS STANDARDISÉ SELON LE RÉGIME DE REMBOURSEMENT .....	24
E. EVOLUTION DES TAUX DE RECOURS STANDARDISÉS .....	26
F. VARIATIONS GÉOGRAPHIQUES DES TAUX DE RECOURS STANDARDISÉS .....	30
G. DÉPENSES STANDARDISÉES EN SOINS DE SANTÉ À CHARGE DE L'ASSURANCE .....	34
<b>4. RÉSUMÉ DES DONNÉES-CLÉS</b> .....	<b>39</b>
<b>5. ANNEXES</b> .....	<b>40</b>
A. ANALYSE DE LA VARIANCE (ANOVA), HORS BRUXELLES .....	40
B. FRÉQUENCE DES OCCURRENCES DE LA PRATIQUE (PAR PATIENT) .....	41
C. TYPES DE PRISE EN CHARGE DU PATIENT .....	45
D. VARIATIONS DE CODAGE ET ALTERNATIVES DE LA PRATIQUE.....	47

## 1. INTRODUCTION

---

La création de la Cellule Soins Efficaces au sein de la Direction Recherche-Développement-Qualité du Service Soins de Santé de l'INAMI fait suite au Contrat d'administration 2016-2018 de l'INAMI<sup>1</sup>. Il prévoit, dans son article 35, « la création d'une Cellule Soins efficaces ciblant plus spécifiquement une approche intégrée en matière d'utilisation rationnelle des ressources ». Ce projet de création de la Cellule Soins Efficaces est effectif depuis le deuxième trimestre 2017.

La mise en œuvre concrète de la Cellule a été formalisée par le « Plan d'action en matière de contrôle des soins de santé 2016-2017 » publié par l'INAMI le 18 juillet 2016<sup>1</sup>. Ce plan énonce une trentaine de mesures visant à tendre vers davantage d'efficacité dans les soins de santé en encourageant les pratiques adéquates et en luttant contre les soins inutiles ou inappropriés.

Il y est convenu que, parmi ses missions, la Cellule Soins Efficaces analyse la « pertinence des soins » avec pour objectif d'identifier des variations de consommation inexplicables après standardisation. Ces variations constituent en effet potentiellement un signe d'utilisation non optimale des ressources.

Les rapports de « variations de pratiques médicales » reprennent les analyses menées dans ce cadre. Chaque rapport est centré sur une thématique.

Le présent document vise à présenter les résultats chiffrés et graphiques des analyses<sup>2</sup> de la pratique de Radiothérapie, ainsi qu'à en fournir les essentielles clés de lecture.

Volontairement, nous n'avons ajouté ici aucun élément d'interprétation souhaitant au préalable soumettre ces constats aux professionnels qui sont les plus à même de les interpréter. Ce document est néanmoins libre d'accès, afin d'alimenter objectivement et publiquement la réflexion sur la thématique.

---

<sup>1</sup> (Institut national d'assurance maladie-invalidité, 2016)


<sup>2</sup> Nous renvoyons le lecteur intéressé par la méthodologie suivie pour ces analyses quantitatives vers le document intitulé « [Variations de pratiques – Méthodologie](#) ».

## 2. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE SPÉCIFIQUE

---

### A. Codes de nomenclature INAMI retenus pour l'analyse

Les codes de nomenclature de l'INAMI qui ont été retenus pour l'analyse sont listés ci-dessous :

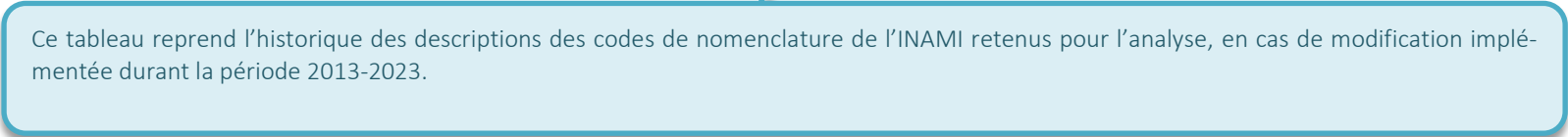


Ce tableau reprend les codes de nomenclature de l'INAMI retenus pour l'analyse avec la mention de leur inclusion ou non dans l'analyse des prestations et des dépenses, avec leur description, leur date de création et de suppression, le cas échéant, leur groupe N (de la nomenclature INAMI) et leur valeur.

Ambulant	Hospitalisé	Taux	Dépenses	Libellé	Création	Suppression	Groupe N	Valeur
444113	444124	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes simples de 1 à 10 fractions chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 1	01-06-2001		N45	K500
444135	444146	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes simples de 11 à 35 fractions chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 2	01-06-2001		N45	K1200
444150	444161	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes complexes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 3	01-06-2001		N45	K1600
444172	444183	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes complexes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 4	01-06-2001		N45	K2000
444194	444205	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations externes exclusives par électrons chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 9	01-06-2001		N45	K300
444216	444220	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 7	01-06-2001		N45	K500
444231	444242	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 9	01-06-2001		N45	K300
444253	444264	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 8	01-06-2001		N45	K840
444275	444286	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie exclusive chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 10 (prévention de resténose )	01-06-2001	31-07-2017	N45	
444290	444301	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie combinée à une série d'irradiations externes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 5	01-06-2001		N45	K800
444312	444323	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour curiethérapie combinée à une série d'irradiations externes chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 6	01-06-2001		N45	K500
444334	444345	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour un traitement conventionnel (röntgenthérapie de 200 à 300 KV, thérapie de contact de 50 KV) de 1 à 15 fractions chez un patient qui répond aux critères ou pathologie repris en catégorie 11	01-06-2001		N45	K300
444356	444360	non	oui	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7 ou 8, la première simulation, excepté pour les patients de catégorie 8 avec un traitement pour cancer de la prostate par implantation permanente de grains d'iode radioactifs	01-06-2001		N45	K221
444371	444382	non	oui	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 2, 3, 4, 4bis, 5, 6 ou 8, deuxième simulation	01-06-2001		N45	K71
444393	444404	non	oui	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7 ou 8, premier planning	01-06-2001		N45	K250
444415	444426	non	oui	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 4bis, 5, 6 ou 8, deuxième planning	01-06-2001		N45	K125
444430	444441	non	oui	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la distribution tridimensionnelle de la dose individuelle pour irradiation externe chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis	01-06-2001		N45	K125
444452	444463	non	oui	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la dose individuelle avec utilisation d'un programme de modulation d'intensité pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis	01-06-2001		N45	K100
444474	444485	non	oui	Honoraires pour gammagraphie chez un patient de catégorie 1, 2, 3 ou 4 traité par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K25
444496	444500	non	oui	Honoraires pour imagerie portale en ligne chez un patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis traité par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K25
444511	444522	non	oui	Honoraires pour dosimétrie in vivo chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis traités par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K25
444533	444544	non	oui	Honoraires supplémentaires pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis, par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K150
444555	444566	non	oui	Honoraires supplémentaires pour curiethérapie avec utilisation d'un système de chargement différé avec projecteur automatique de sources chez des patients de catégorie 5, 6, 7 ou 8, par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K100
444570	444581	non	oui	Masques ou systèmes de fixation individuelle lors d'irradiation externe chez des patients de catégorie 1 pour localisations tête et cou et chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 4bis, par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K125
444592	444603	non	oui	Blocs individualisés pour traitement par irradiation externe et/ou par curiethérapie des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8, par série d'irradiation	01-06-2001		N45	K75

Ambulant	Hospitalisé	Taux	Dépenses	Libellé	Création	Suppression	Groupe N	Valeur
444614	444625	non	oui	CT de localisation effectuée lors de la prestation 444356-444360 (1re simulation) et/ou de la prestation 444371-444382 (2e simulation)	01-08-2017		N45	K79
444636	444640	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, tumeurs primaires, à l'exception de tumeurs cérébrales	01-01-2020		N45	K2000
444651	444662	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, oligométastases, à l'exception de métastases cérébrales	01-01-2020		N45	K2000
444673	444684	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, tumeurs cérébrales malignes et métastases cérébrales	01-01-2020		N45	K2000
444695	444706	oui	oui	Honoraires forfaitaires pour une série d'irradiations stéréotaxiques chez un patient qui répond aux critères repris dans la catégorie 4bis, tumeurs cérébrales non malignes et malformations artério-veineuses (MAV)	01-01-2020		N45	K2000
444710	444721	oui	oui	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19	14-03-2020		N45	K2000

## B. Historique des codes de nomenclature



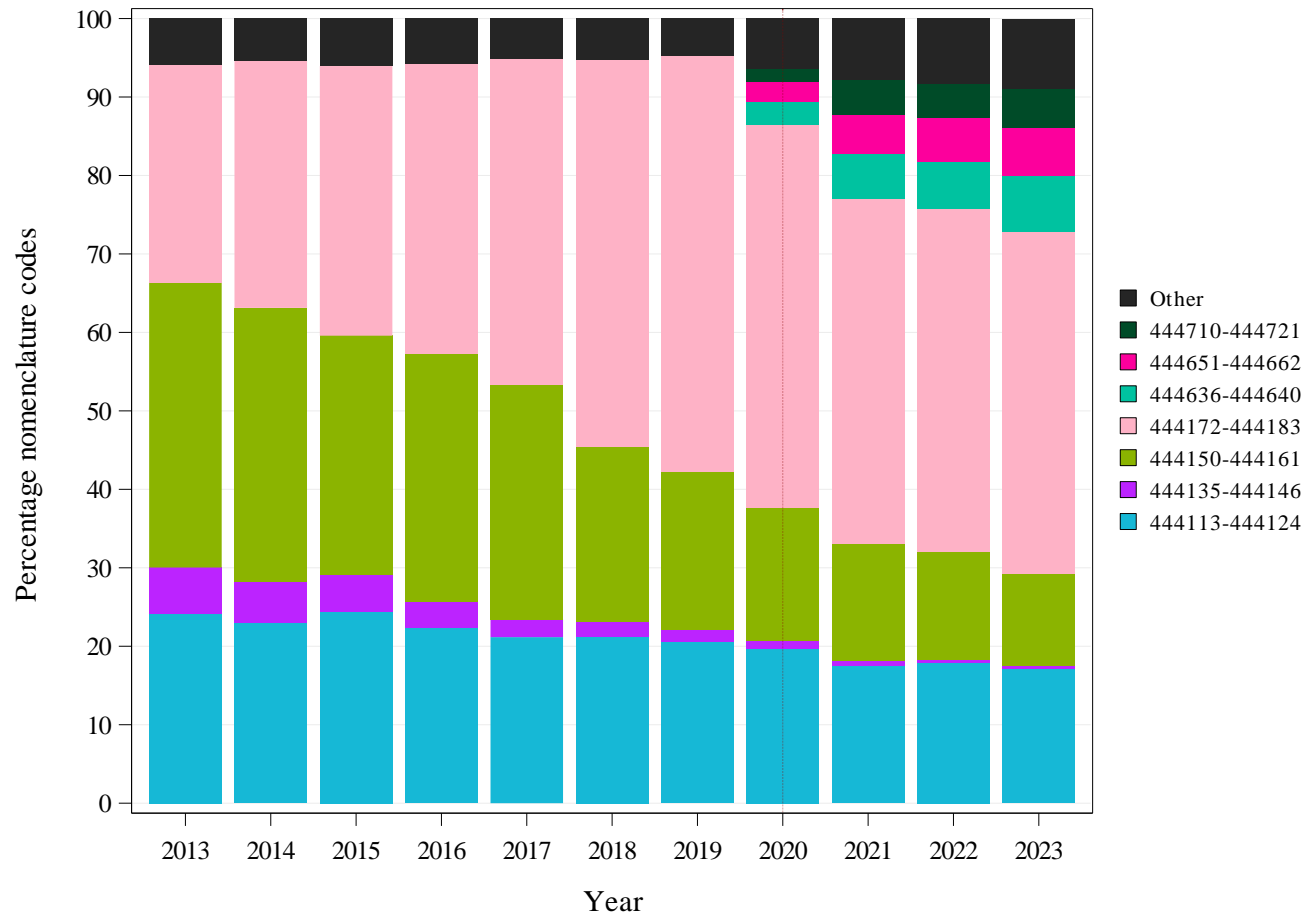
Ce tableau reprend l'historique des descriptions des codes de nomenclature de l'INAMI retenus pour l'analyse, en cas de modification implémentée durant la période 2013-2023.

Ambulant	Hospitalisé	Date	Libellé
444356	444360	01-02-2012	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8, la première simulation, excepté pour les patients de catégorie 8 avec un traitement pour cancer de la prostate par implantation permanente de grains d'iode radioactifs
444356	444360	01-01-2020	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7 ou 8, la première simulation, excepté pour les patients de catégorie 8 avec un traitement pour cancer de la prostate par implantation permanente de grains d'iode radioactifs
444371	444382	01-06-2001	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 2, 3, 4, 5, 6 ou 8, deuxième simulation
444371	444382	01-01-2020	Honoraires forfaitaires pour les préparations avec simulation d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie, par série d'irradiation pour un patient de catégorie 2, 3, 4, 4bis, 5, 6 ou 8, deuxième simulation
444393	444404	01-06-2001	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8, premier planning
444393	444404	01-01-2020	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7 ou 8, premier planning
444415	444426	01-06-2001	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 5, 6 ou 8, deuxième planning
444415	444426	01-01-2020	Honoraires forfaitaires pour le calcul de la distribution de la dose individuelle d'un traitement par irradiation externe ou de curiethérapie chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 4bis, 5, 6 ou 8, deuxième planning
444430	444441	28-07-2003	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la distribution tridimensionnelle de la dose individuelle pour irradiation externe chez des patients de catégorie 3 ou 4
444430	444441	01-01-2020	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la distribution tridimensionnelle de la dose individuelle pour irradiation externe chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis
444452	444463	28-07-2003	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la dose individuelle avec utilisation d'un programme de modulation d'intensité pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3 ou 4
444452	444463	01-01-2020	Honoraires supplémentaires lors de la prestation 444393 - 444404 (premier planning) pour le calcul de la dose individuelle avec utilisation d'un programme de modulation d'intensité pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis
444496	444500	28-07-2003	Honoraires pour imagerie portale en ligne chez un patient de catégorie 1, 2, 3 ou 4 traité par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444496	444500	01-01-2020	Honoraires pour imagerie portale en ligne chez un patient de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis traité par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444511	444522	28-07-2003	Honoraires pour dosimétrie in vivo chez des patients de catégorie 1, 2, 3 ou 4 traités par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444511	444522	01-01-2020	Honoraires pour dosimétrie in vivo chez des patients de catégorie 1, 2, 3, 4, 4bis traités par irradiation externe, maximum 4 par série d'irradiation
444533	444544	28-07-2003	Honoraires supplémentaires pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3 ou 4, par série d'irradiation
444533	444544	01-01-2020	Honoraires supplémentaires pour irradiation avec un collimateur multi-lames chez des patients de catégorie 3, 4, 4bis, par série d'irradiation
444570	444581	28-07-2003	Masques ou systèmes de fixation individuelle lors d'irradiation externe chez des patients de catégorie 1 pour localisations tête et cou et chez des patients de catégorie 2, 3 ou 4, par série d'irradiation



Ambulant	Hospitalisé	Date	Libellé
444570	444581	01-01-2020	Masques ou systèmes de fixation individuelle lors d'irradiation externe chez des patients de catégorie 1 pour localisations tête et cou et chez des patients de catégorie 2, 3, 4, 4bis, par série d'irradiation

C. Evolution de la répartition en volumes des codes de nomenclature prestés



Voir les Codes de nomenclature INAMI retenus pour l'analyse à la page 4 pour connaître les informations relatives à ces codes.  
 Note : L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19.

## D. Source des données et période d'analyse

Les données utilisées pour les analyses sont issues de ces bases de données :

<b>Document N</b>	pour les taux de recours et les dépenses des personnes assurées (qui répondent aux critères de sélection) dont l'âge, le sexe, le régime préférentiel et l'arrondissement sont connus en 2013-2023
<b>Document P</b>	pour les taux de recours et les dépenses des personnes assurées (qui répondent aux critères de sélection) par spécialité en 2023
<b>Document P, SHA, ADH</b>	pour les valeurs de l'occurrence et la répartition par secteur de soins (ambulatoire privé ou polyclinique, hospitalisation de jour, hospitalisation) en 2022
-	-

<b>Période d'analyse</b>	2013-2023
--------------------------	-----------

**Documents N :** Les Documents N sont des données mensuelles envoyées dans un délai de trois mois par les organismes assureurs à l'INAMI. Ces données reprennent le nombre de prestations, leurs dates et les honoraires. De manière semestrielle, ces données sont compilées et complétées par les organismes assureurs en y ajoutant des données sur les patients : âge, genre, catégorie sociale et arrondissement du domicile. Les Documents N ne permettent toutefois pas d'analyser les combinaisons de prestations par assuré.

**Documents P :** Les Documents P sont des données semestrielles envoyées dans un délai de quatre mois par les organismes assureurs à l'INAMI. Ces données reprennent les prestations réalisées, les prestataires, les prescripteurs, les lieux de prestation et les lieux d'hospitalisation. Les Documents P permettent de suivre la consommation médicale et la tarification, mais ne permettent pas de regrouper les prestations par patient.

**Documents SHA, ADH :** Ces données sont envoyées annuellement et dans un délai de six mois par les organismes-assureurs à l'INAMI. Elles reprennent toutes les prestations effectuées respectivement en hospitalisation de jour et en hospitalisation classique, dans les hôpitaux généraux, et ce, par séjour.

**Occurrence :** Les valeurs d'occurrence sont basées sur l'année la plus récente qui permette la consolidation par patient entre les données des documents P et SHA-ADH, le plus souvent il s'agit de l'année précédent la dernière année de la période d'analyse

## E. Critères de sélection

Certains filtres ont éventuellement été appliqués sur les données afin de ne sélectionner qu'une partie de la population dans les analyses. Le cas échéant, les filtres appliqués sont repris dans le tableau ci-dessous :

FILTRES APPLIQUES SUR LES DONNEES	
Sexe	femmes et hommes
Âge	tous
-	-

Les indicateurs présentés dans l'analyse se rapportent toujours à cette population

## F. Spécialité des prestataires

Spécialisation du prestataire	Total prestataires	Prestataires concernés	% Prestataires	Médiane de prestations	Q3 de prestations	% Prestations
Radiothérapie	214	184	86%	224	296	99,41%
Autres spécialités	2.501	6	0%	52	76	0,59%
Total	2.715	190	7%	218	296	100,00%

Ce tableau reprend respectivement les données non-standardisées suivantes par spécialité médicale (chiffres pour l'année 2023) :

- Le nombre de prestataires par spécialité ayant attesté au moins une prestation (les relevés sont exceptionnellement extrapolés à partir d'un seul semestre si une \* est indiquée en entête, sinon l'année complète est bien prise en compte);
- Le nombre de prestataires attestant les codes de nomenclatures retenus pour cette analyse ;
- Le pourcentage de prestataires attestant ces codes par rapport au nombre de prestataires ayant attesté au moins une prestation;
- Le nombre médian et le troisième quartile de prestations par prestataire (attestant les codes) ;
- Le pourcentage des prestations réalisées, c'est-à-dire le rapport du nombre de prestations attestées par cette spécialité sur le total des prestations.

## G. Spécialité des prescripteurs

*[La spécialité des prescripteurs est inconnue ou n'est pas d'application]*



Ce tableau reprend dans l'ordre les données non-standardisées suivantes par spécialité médicale (chiffres pour l'année 2023) :

- Le nombre de prescripteurs ayant prescrit au moins une prestation (les relevés sont exceptionnellement extrapolés à partir d'un seul semestre si une \* est indiquée en entête, sinon l'année complète est bien prise en compte);
- Le nombre de prescripteurs prescrivant les codes de nomenclatures retenus pour cette analyse ;
- Le pourcentage de prescripteurs prescrivant ces codes par rapport au nombre de prestataires ayant prescrit au moins une prestation ;
- Le nombre médian et le troisième quartile de prestations par prescripteurs (prescrivant les codes) ;
- Le pourcentage de prestations prescrites, c'est-à-dire le rapport du nombre de prestations prescrites par cette spécialité sur le total des prestations prescrites.

## H. Nombre (estimé) de patients par an

Il arrive que plusieurs codes (similaires ou différents) relatifs à une même pratique soient facturés plusieurs fois le même jour et/ou la même année pour un même patient.

Pour estimer le nombre de patients traités, le nombre total de prestations comptabilisées par an est divisé par un facteur moyen de division (occurrence moyenne totale).

Dans cette analyse, ce facteur de division moyen est de 1,21. Ce dernier est évalué sur 2022 et résulte de la division du nombre total de prestations par le nombre total d'assurés différents ayant consommé ces prestations (par classe d'âge, sexe et arrondissement).

Ce facteur de division moyen est nommé l'occurrence moyenne totale. Cette occurrence moyenne totale est le produit de l'occurrence moyenne par patient par jour (nombre moyen de prestations par jour par patient) par l'occurrence moyenne par patient par année (nombre moyen de jours par an par patient). Les explications à propos de ces occurrences moyennes par jour et par année se trouvent dans l'annexe "Fréquence des occurrences de la pratique (par patient)".

Les volumes ne sont cependant pas divisés pour les données des prestataires et prescripteurs (cf. pages 6, 9-10), ni pour les graphes et tableaux de répartition des volumes et d'occurrences de la pratique (cf. pages 18-19 et Annexes B à D).

## I. Standardisation

Les données présentées par sous-ensemble géographique\* ou catégorie de population sont standardisées par an, sur la base de l'âge (par année), du sexe et du régime préférentiel de la population nationale en 2023.

\*Remarque : Les arrondissements comptant moins de 100 000 assurés sont associés à un arrondissement limitrophe de la même province. Les arrondissements suivants sont donc considérés ensembles : Oostende/Veurne, Ieper/Diksmuide, Roeselare/Tielt, Gent/Eeklo, Charleroi/Thuin, Huy/Waremme, Namur/Philippeville, Neufchâteau/Marche-en-Famenne, Virton/Bastogne/Arlon. Ces regroupements et intitulés sont applicables à toutes les mesures, cartes et graphes réalisés par arrondissement. Dans l'ensemble du document, la notion d'arrondissement regroupé se traduit par l'utilisation du terme « arrondissement\* ».



La **standardisation** est un processus qui permet de rendre des populations comparables pour un ou plusieurs critères d'analyse. De cette manière, si une différence est observée entre ces populations, on pourra en déduire qu'elle n'est pas due à ces critères pris en compte dans la standardisation.



### 3. RÉSULTATS

---

#### A. Taux de recours standardisé national

	<b>TOTAL</b>
<i>Nombre de prestations par an</i>	<b>43.235</b>
<b>Occurrence moyenne par patient par jour (nombre moyen de prestations par jour)</b>	<b>1,06</b>
<b>Occurrence moyenne par patient par année (nombre moyen de jours par an)</b>	<b>1,14</b>
<b>Occurrence moyenne totale (divise le nombre de prestations)</b>	<b>1,21</b>
<i>Nombre estimé de patients par an</i>	<b>35.845</b>
<b>Taux de recours standardisé par 100 000 assurés</b>	<b>311</b>

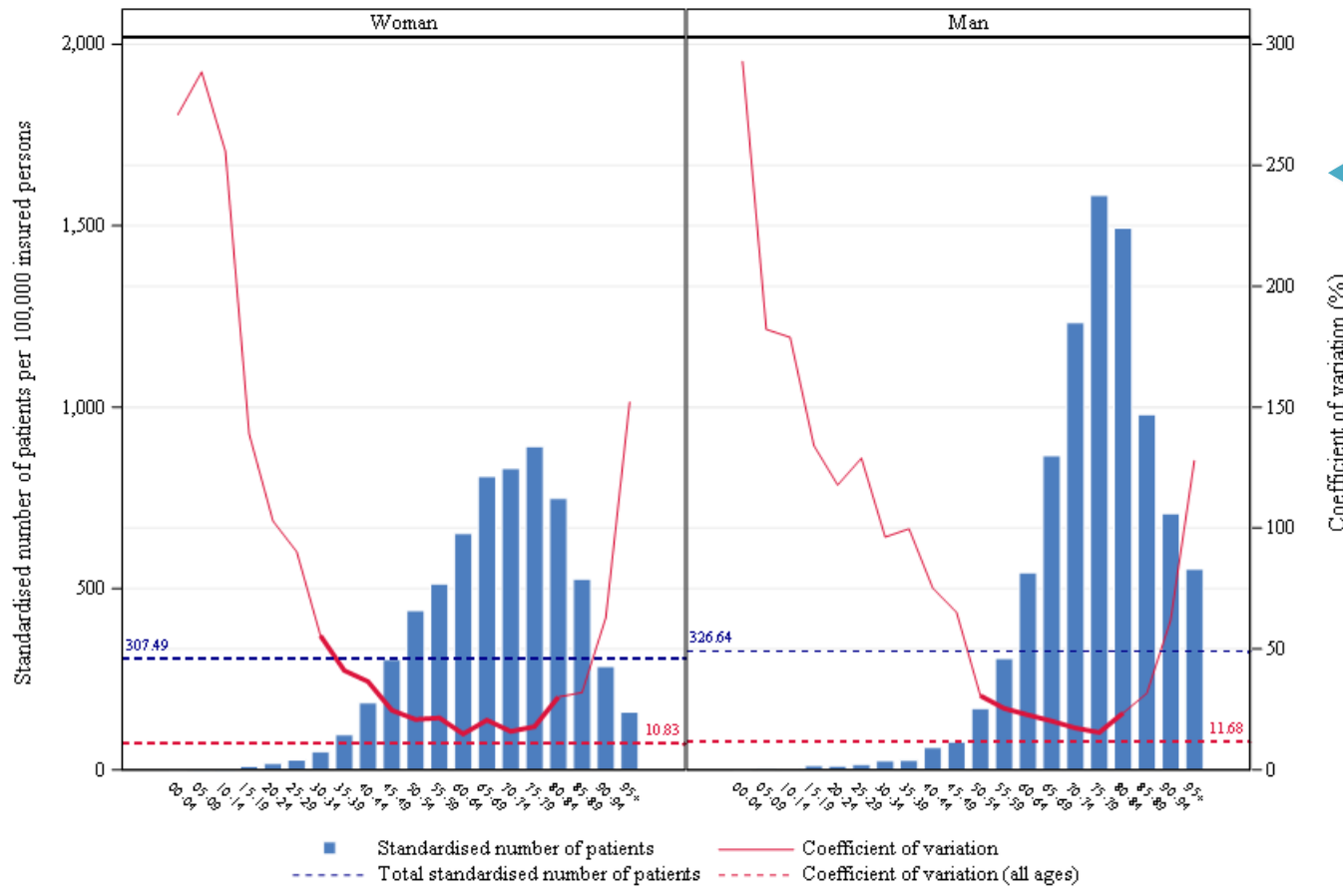
## B. Taux de recours standardisé par sexe et par âge

	TOTAL
<b>Nombre estimé de patients par an</b>	<b>35.845</b>
<b>Age médian (ans)</b>	<b>69</b>
<b>Age moyen (ans)</b>	<b>67,23</b>
<b>Ratio Max/Min de l'âge médian (par arrondissement*)</b>	<b>1,06</b>
<b>Taux de recours standardisé : femmes (par 100 000)</b>	<b>307</b>
<b>Taux de recours standardisé : hommes (par 100 000)</b>	<b>327</b>
<b>Ratio femmes/hommes</b>	<b>0,94</b>
<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>51,76%</b>

## Ratio Max/Min :

Le ratio max/min est une mesure de dispersion des valeurs. Il se calcule en faisant le rapport de la valeur maximale retrouvée pour la variable parmi tous les arrondissements\* sur la valeur minimale, hors valeurs outliers. Si cette valeur minimale est égale à zéro, le ratio max/min ne peut alors pas être calculé et sera indiqué « NA » (c'est-à-dire non applicable).

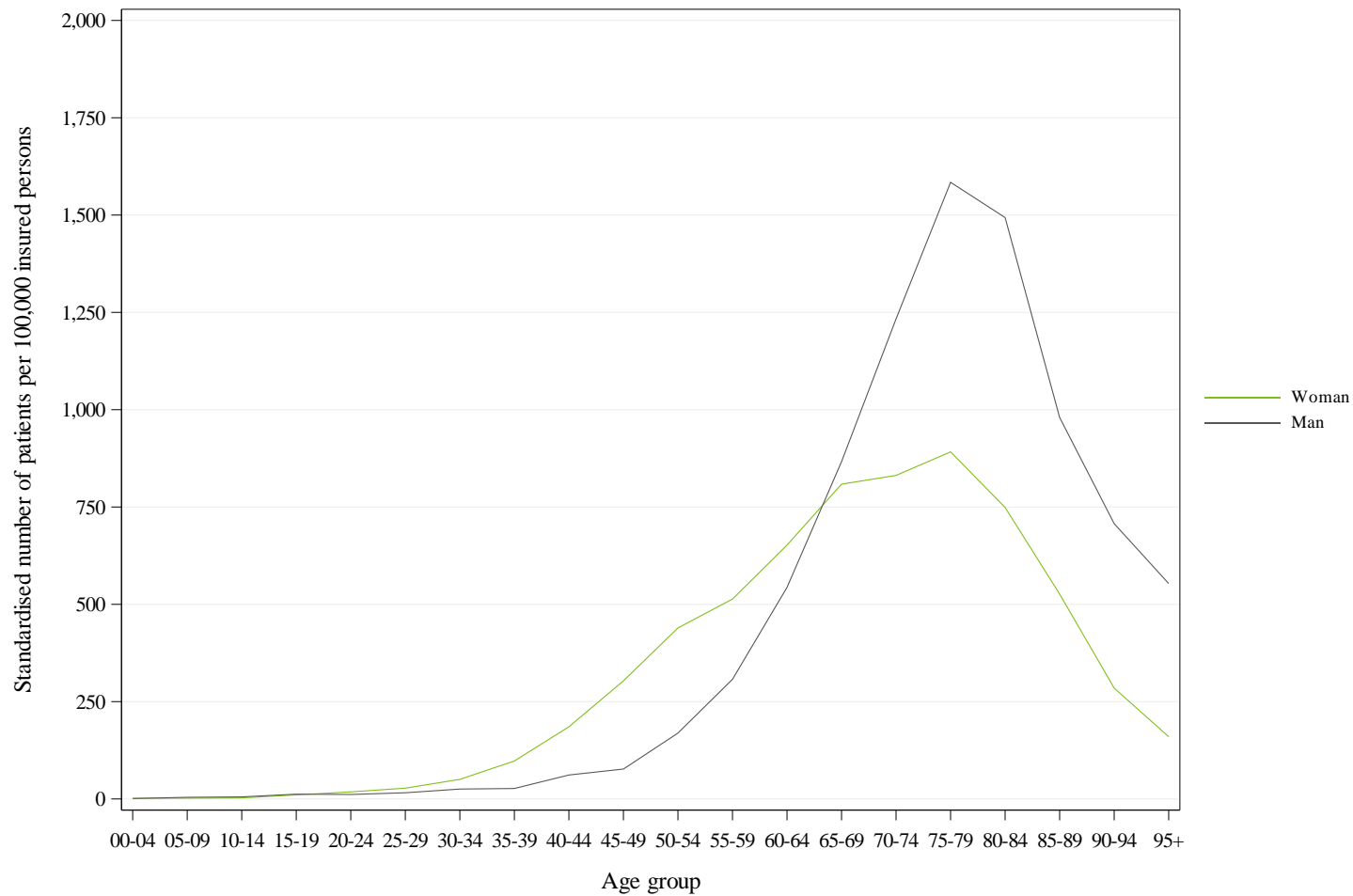
\* Certains arrondissements sont regroupés, cf. page 12, Standardisation



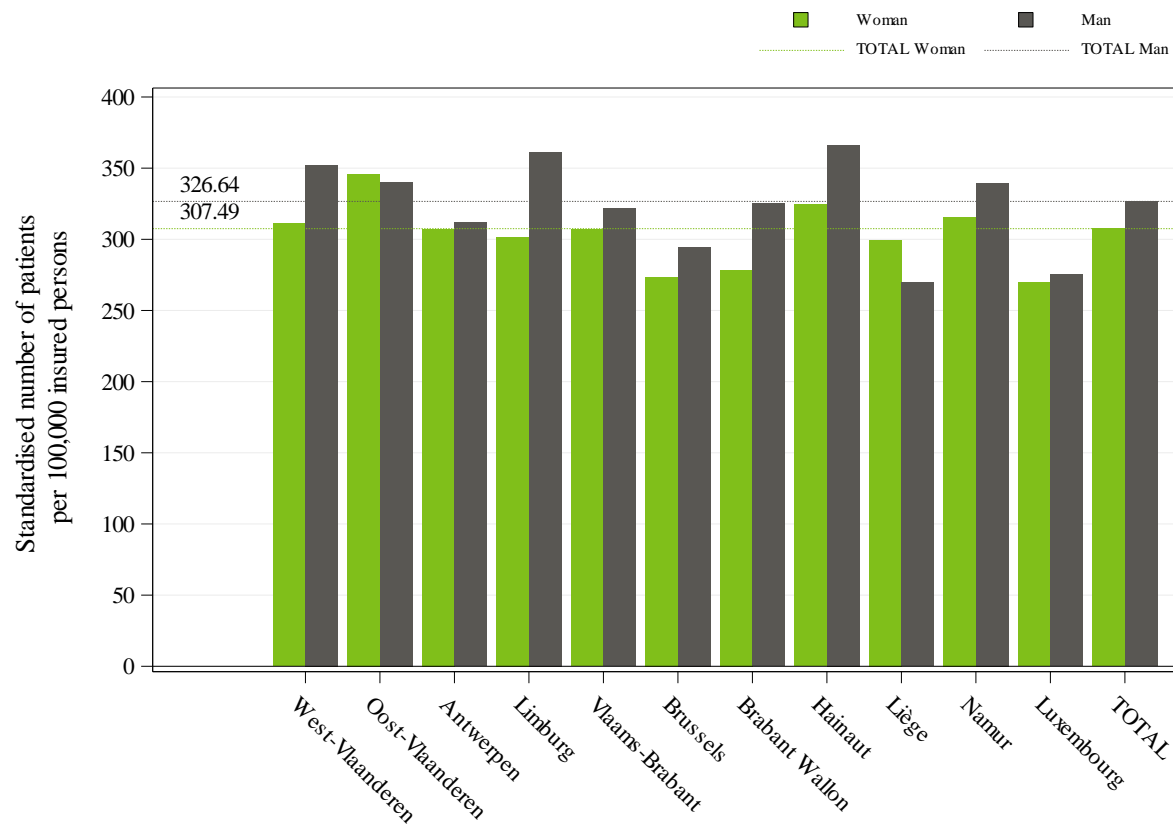
Ce graphique se compose de diagrammes à barres pour chaque sexe. Le **coefficient de variation**, représenté par la ligne rouge, est une mesure de dispersion relative des taux de recours standardisés observés par arrondissement\*, par classe d'âge et par sexe (écart-type divisé par la moyenne). Cette ligne est représentée en gras pour les groupes d'âge où le coefficient de variation peut être interprété valablement (c'est-à-dire pour les classes d'âge où il y a suffisamment d'assurés par arrondissement\* pour permettre une comparaison).

L'axe vertical gauche du graphique correspond au taux de recours standardisé et l'axe à droite au coefficient de variation. L'axe horizontal montre la répartition en classes d'âge. Les lignes pointillées horizontales indiquent les valeurs totales des taux de recours standardisés (en bleu) et du coefficient de variation (en rouge).

Taux de recours standardisé par 100 000 assurés et coefficient de variation selon les arrondissements\* par classe d'âge et par sexe pour l'année 2023



Comparaison des taux de recours standardisés par classe d'âge et par sexe (pour 100 000 assurés) en 2023

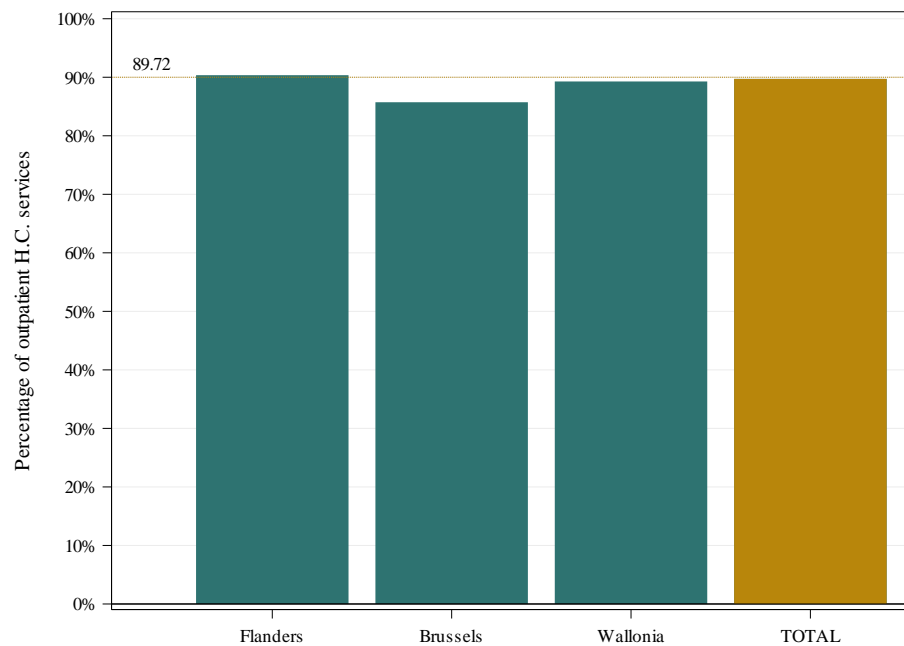


Ce graphique en histogramme montre les taux de recours standardisés par province et par sexe. Les barres grises indiquent les taux masculins tandis que les barres vertes représentent les taux féminins pour chaque province. Les lignes discontinues grises et vertes indiquent les taux de recours standardisés totaux selon le même code de couleur.

Taux de recours standardisé par 100 000 assurés par sexe et par province pour l'année 2023

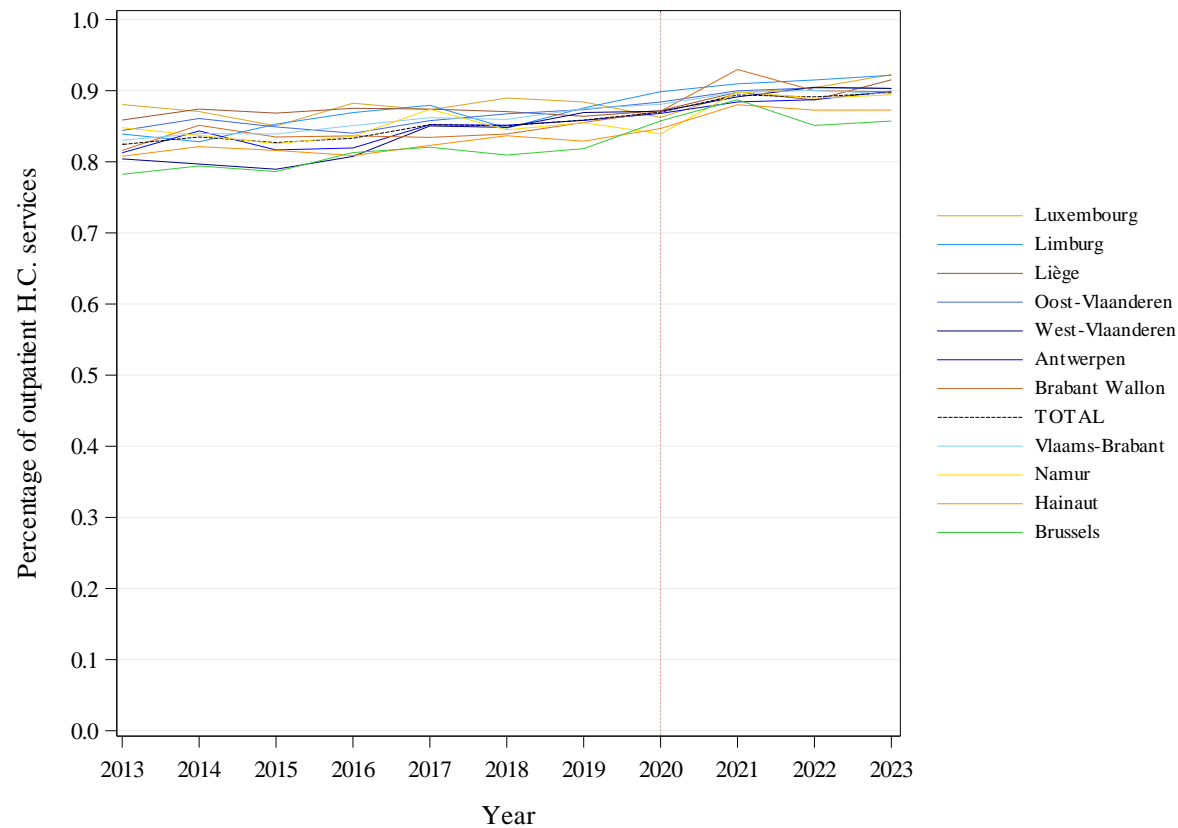
## C. Taux de prise en charge ambulatoire

	<b>TOTAL</b>
<i>Nombre de prestations par an</i>	<b>43.235</b>
<b>Pourcentage en mode ambulatoire</b>	<b>89,72%</b>
<b>Ratio max/min des pourcentages ambulatoires (par arrondissement*)</b>	<b>1,11</b>



**Pourcentage de prise en charge ambulatoire total et selon les régions**

Le graphique représente le pourcentage des prestations ayant lieu en prise en charge ambulatoire (en ce compris, les hospitalisations de jour), c'est-à-dire le nombre de prestations ambulatoires par rapport au nombre total de prestations (ambulatoires et séjours hospitaliers). En plus d'une barre par région, une barre est affichée pour la population belge. Ce rapport total est également visible par une ligne pointillée.



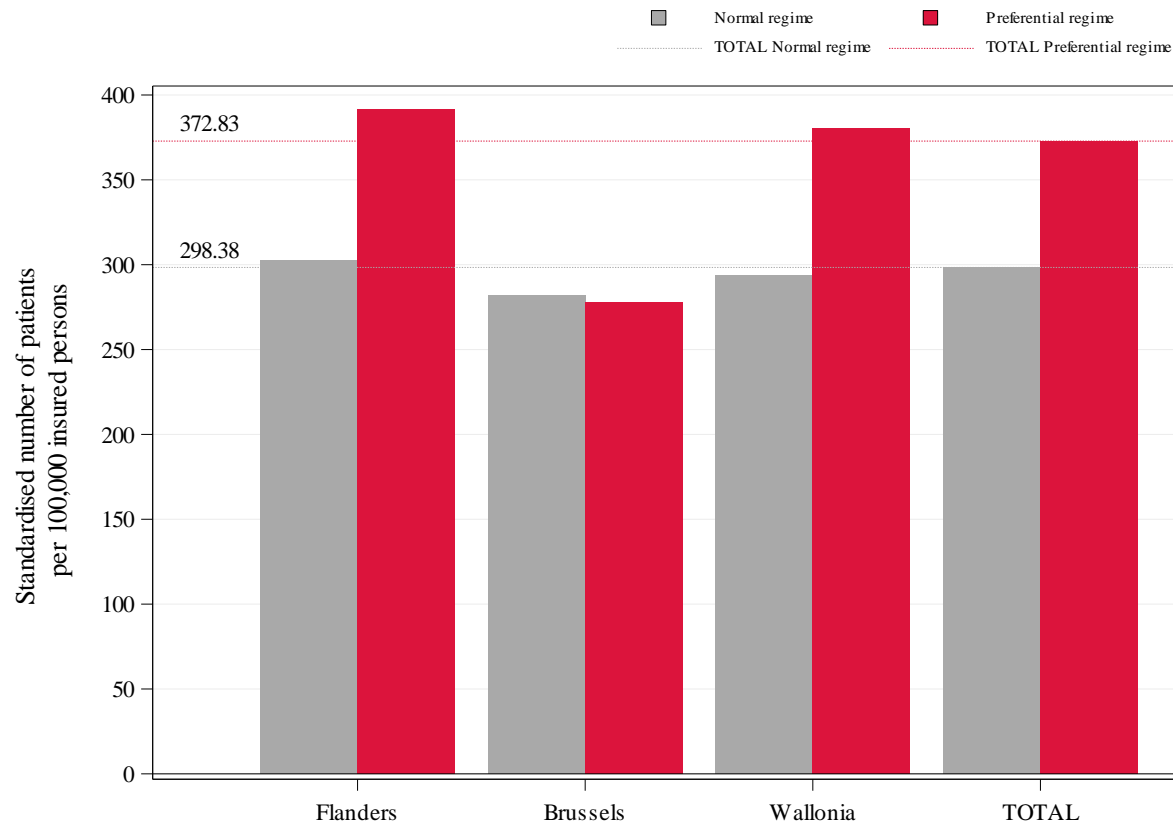
**Evolution par province du pourcentage de prise en charge ambulatoire**

- N.B. :
- L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19
  - Un complément à ce chapitre détaillant la prise en charge des patients par secteur de soins se trouve en annexe de ce rapport (voir Annexe C)

## D. Taux de recours standardisé selon le régime de remboursement

	TOTAL
<i>Nombre estimé de patients par an</i>	<b>35.845</b>
Pourcentage en régime préférentiel	<b>25,16%</b>
Taux de recours standardisé avec régime préférentiel (par 100 000)	<b>373</b>
Taux de recours standardisé sans régime préférentiel (par 100 000)	<b>298</b>
Ratio Régime préférentiel/Régime général	<b>1,25</b>





Le graphique représente les taux de recours standardisés des patients par 100 000 assurés avec (en rouge) et sans (en gris) régime préférentiel, par région et au total. Les lignes pointillées rouge et grise représentent les taux de recours standardisés totaux des patients par 100 000 assurés respectivement avec et sans régime préférentiel.

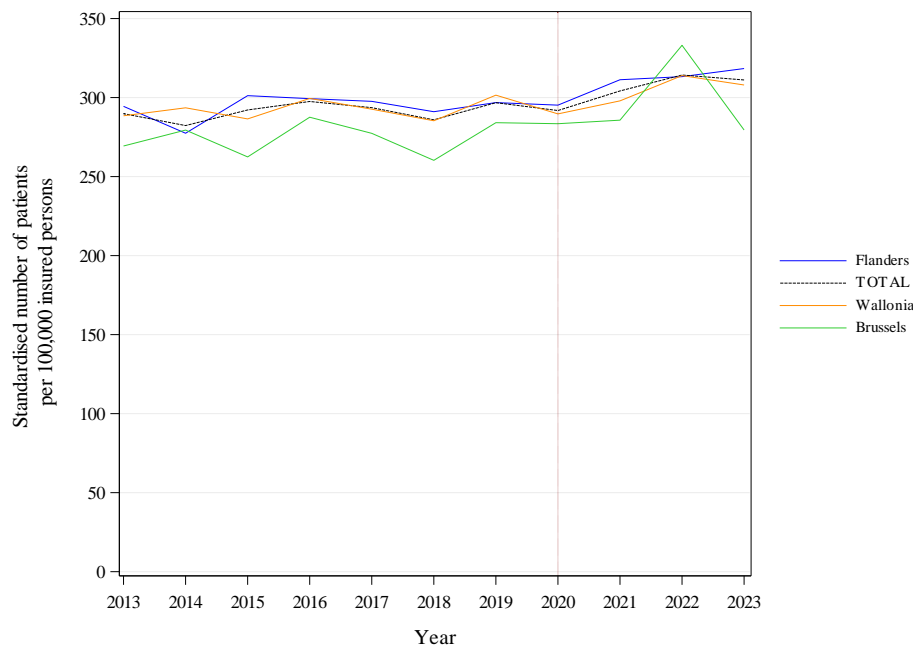
Taux de recours standardisé selon le régime de remboursement et selon les régions

## E. Evolution des taux de recours standardisés

	TOTAL	Significativité statistique
<b>Nombre estimé de patients par an</b>	<b>35.845</b>	
<b>Tendance (2013-2023)</b>	<b>0,71%</b>	<b>*** (0,78%)</b>
Tendance (2013-2021)	0,61%	NS
Tendance (2021-2023)	1,13%	

Les tendances calculées ici correspondent au taux de croissance annuel moyen.

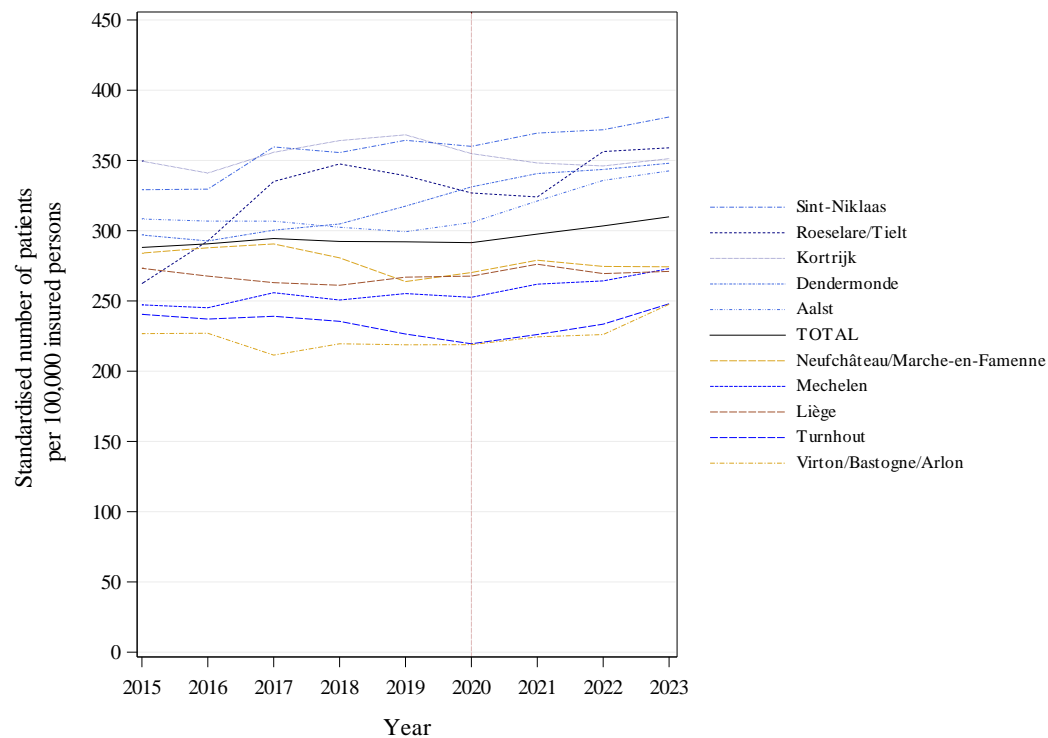
Un test statistique non significatif indique que la tendance estimée par le modèle (entre parenthèses) est stable, ou qu'il n'y a pas de rupture de tendance.



Ce graphique montre une courbe de couleur par région et une courbe noire pour toute la population belge. En abscisse se trouve les années et, en ordonnée, les taux de recours standardisés par 100 000 assurés.

Note : L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19.

Evolution par région du taux de recours standardisé par 100 000 assurés



Evolution par arrondissement\* du taux de recours standardisé par 100 000 assurés

Ce graphique montre une courbe de couleur par arrondissement\* et une courbe noire pour toute la population belge. En abscisse se trouve les années et, en ordonnée, les taux de recours standardisés par 100 000 assurés.

Afin de mieux représenter les tendances évolutives, les taux illustrés sont en fait une **moyenne mobile** des taux relevé sur une période des 3 ans qui précède l'année prise en compte (l'année concernée y compris).

Sur ce graphique ne sont représentés que les 5 arrondissements\* qui montrent les moyennes de taux les plus élevées et les 5 arrondissements\* aux moyennes les plus basses sur les 3 dernières années étudiées (à l'exclusion des arrondissements du Hainaut fortement impactés par le remaniement administratif de 2019).

Note : L'année 2020 a été mise en évidence par une ligne verticale pointillée, afin d'attirer l'attention sur l'impact de la crise du COVID-19.

		Taux de recours	Croissance annuelle			Rupture de tendances
		2023 (par 10 <sup>5</sup> assurés)	2013-2023	2013-2021	2021-2023	
Provinces	Flandre occidentale	324	0,33%	0,08%	1,33%	NA
	Flandre orientale	337	1,12%	1,30%	0,40%	NA
	Anvers	305	0,85%	1,02%	0,15%	NA
	Limbourg	324	1,84%	0,75%	6,33%	NA
	Brabant flamand	308	0,01%	0,24%	-0,91%	NA
	Bruxelles	279	0,37%	0,74%	-1,09%	NA
	Brabant wallon	294	1,51%	2,08%	-0,74%	NA
	Hainaut	339	1,49%	0,97%	3,62%	NA
	Liège	281	-0,26%	-0,22%	-0,39%	NA
	Namur	322	0,26%	-0,39%	2,88%	NA
	Luxembourg	271	-0,26%	-1,10%	3,15%	NA
Régions	Flandre	318	0,78%	0,70%	1,13%	NA
	Bruxelles	279	0,37%	0,74%	-1,09%	NA
	Wallonie	308	0,66%	0,40%	1,67%	NA
<b>TOTAL</b>		<b>311</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,61%</b>	<b>1,13%</b>	<b>NS</b>

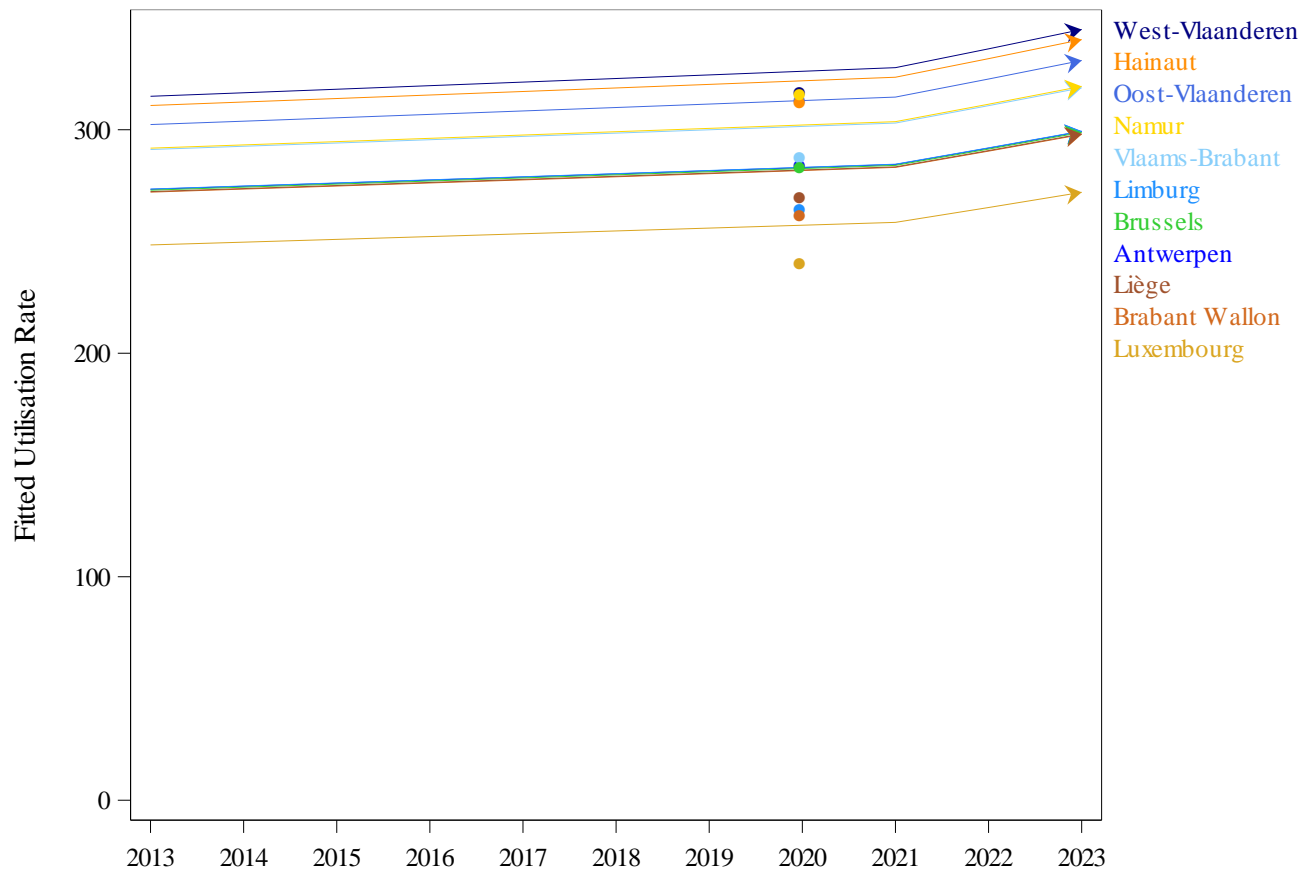
Evolution des taux de recours par province et par région

Ce tableau reprend les **taux de recours** standardisés pour la dernière année analysée (2023), mais aussi les **taux de croissance** moyens par province, par région et au total, pour le long terme (2013-2023), pour les dernières années (2021-2023) et pour la période qui les précède (2013-2021).

Pour tester si la tendance des dernières années diffère de la tendance des années qui précèdent, un modèle linéaire mixte en deux temps a été appliqué. Le premier temps teste si la tendance des 3 dernières années est différente de la période antérieure au niveau de la Belgique. Puis, si le test est significatif, le second temps teste si la rupture de tendance diffère d'une région ou d'une province à l'autre. Les données de 2020 sont exclues des modèles.

La significativité du test est rapportée dans la colonne rupture de tendances : \* Valeur P ≤ 0,05 / \*\* Valeur P ≤ 0,01 / \*\*\* Valeur P ≤ 0,001 et NS pour un résultat non-significatif.

Les valeurs « NA » sont indiquées dans le cas où les codes de nomenclature retenus pour l'analyse ont une première année entière d'application plus récente que la période des dernières années prises en compte ou si les tests statistiques ne peuvent être effectués.



Lignes de régression par province montrant une pente éventuellement différente pour les dernières années (2021-2023) par rapport aux années précédentes (2013-2021).

Les données 2020 ont été exclues de la modélisation, mais sont représentées sur le graphe pour information

Modèle d'évaluation de rupture de tendance par province – Lignes de régression

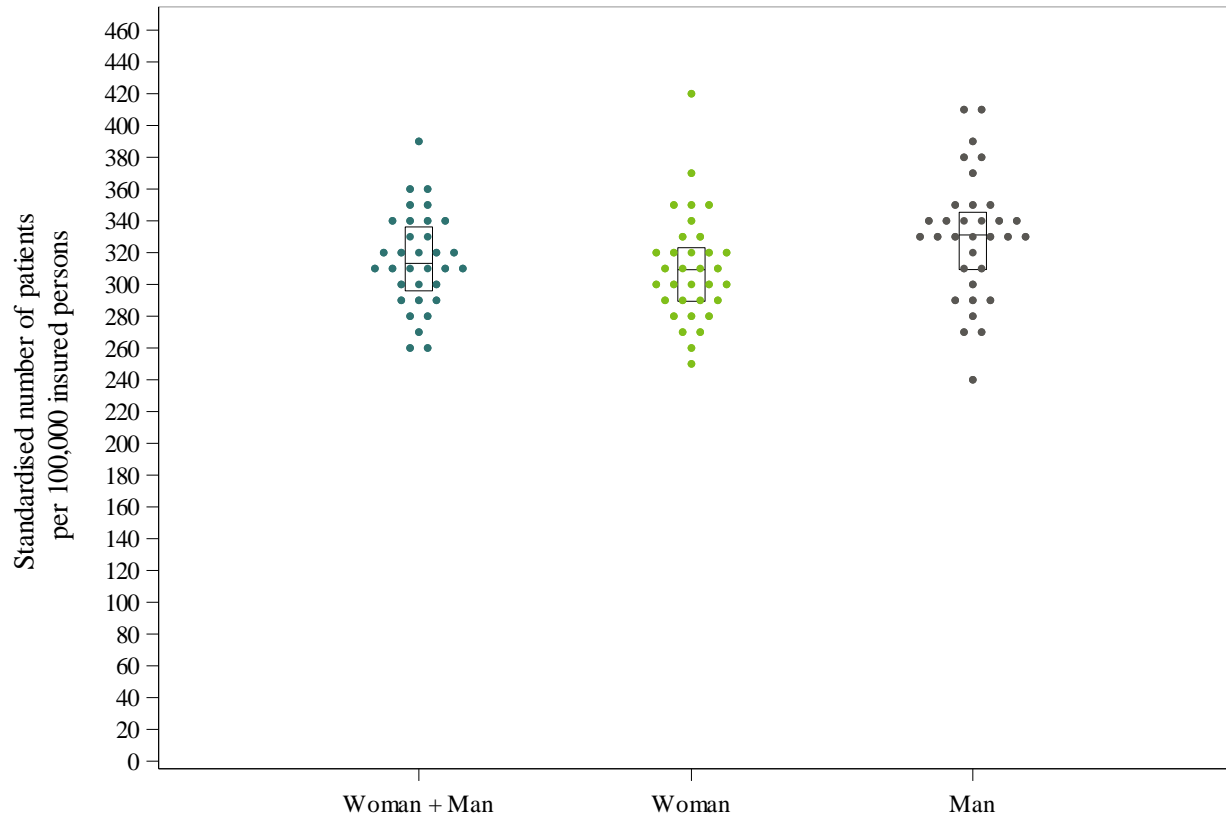
## F. Variations géographiques des taux de recours standardisés

	TOTAL
<i>Nombre estimé de patients par an</i>	<b>35.845</b>
<b>Coefficient de variation (2023)</b>	<b>9,3</b>
<b>Ratio Max/Min* des taux de recours standardisés (par région)</b>	<b>1,14</b>
<b>Ratio Max/Min* des taux de recours standardisés (par arrondissement*)</b>	<b>1,5</b>

<b>Coefficient de variation (2021-2023)</b>	<b>10,34</b>
<b>Coefficient de variation (2013-2015)</b>	<b>9,64</b>
<i>Différence statistiquement significative ? (<math>p \leq 0.05</math>)</i>	<i>Non</i>

\* Un résultat « NA » s'affiche en cas de ratio non calculable, i.e. la valeur minimale = zéro (cf. B. Taux de recours standardisé par sexe et par âge)

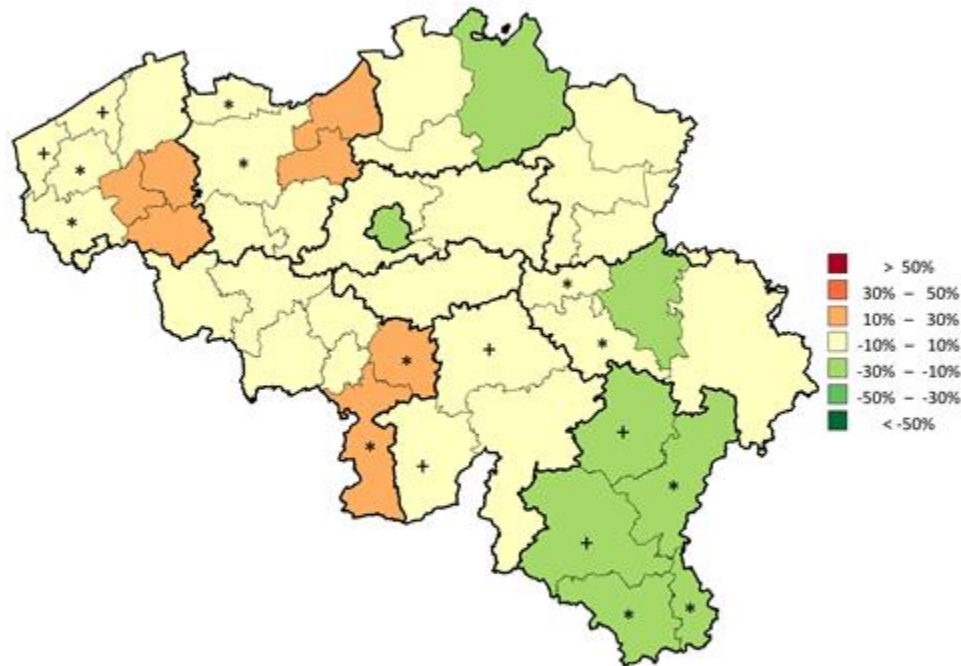


Répartition en « dot plot » des taux de recours standardisés par arrondissement\* selon le sexe

Un graphique en **dot-plot** est un graphique de distribution qui est utile pour mettre en évidence des regroupements de données, des trous dans la répartition ainsi que des valeurs extrêmes. Ici, chaque point représente le taux de recours d'un arrondissement\* pour toute sa population ou selon le sexe.

Les taux sont arrondis selon la valeur du taux maximal (à l'unité, à la dizaine, à la centaine...) afin de mieux regrouper les valeurs.

Le graphique montre également sous forme de « boîtes » les 25<sup>e</sup>, 50<sup>e</sup> et 75<sup>e</sup> percentiles des taux de recours standardisés non arrondis pour tous les arrondissements\*. La ligne du bas de la boîte correspond au 25<sup>e</sup> percentile tandis que le 75<sup>e</sup> percentile est représenté par la ligne supérieure. La ligne interne à la boîte correspond au 50<sup>e</sup> percentile.



Carte de répartition par arrondissement\* des taux de recours standardisés

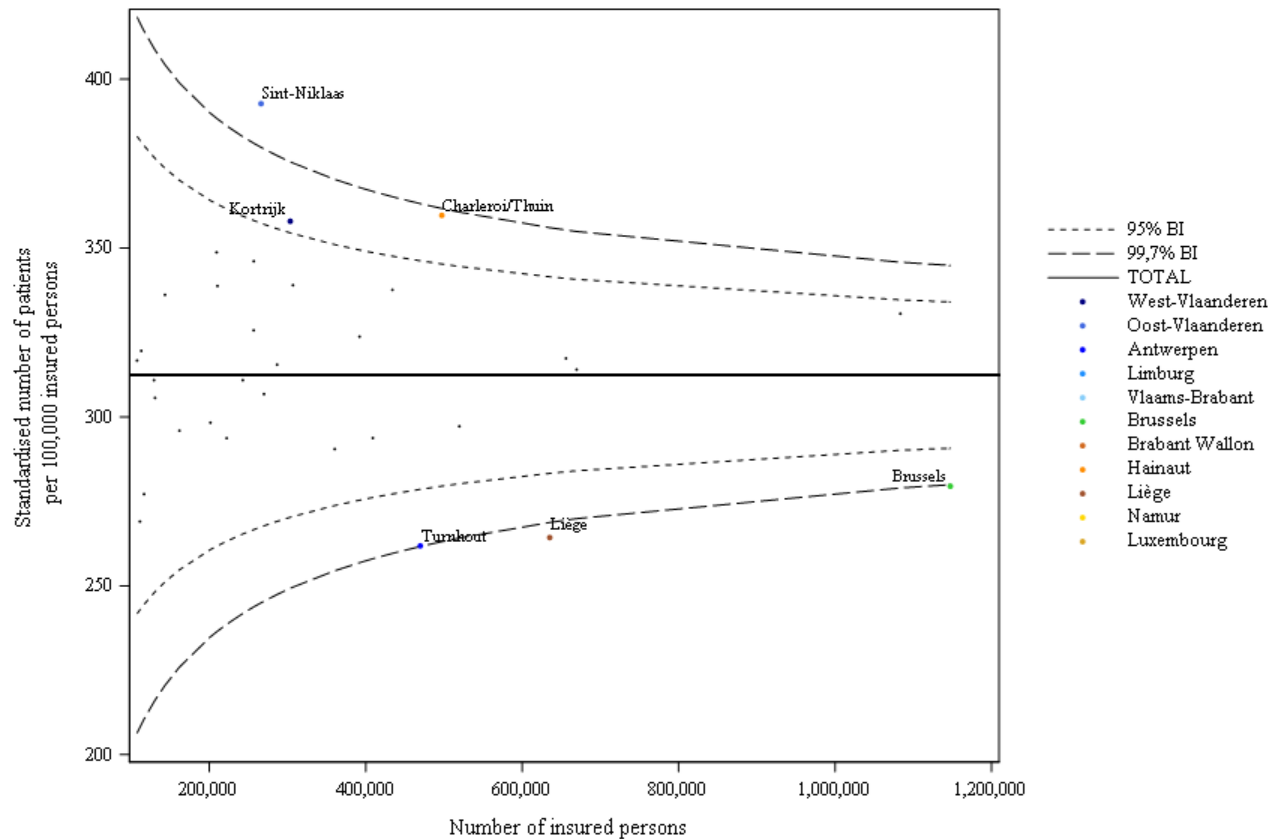
\* Les arrondissements marqués des symboles \* ou + sont regroupés au sein d'une même province cf. page 12, Standardisation

Sur cette carte de la Belgique, les frontières des arrondissements sont tracées par des lignes fines tandis que les frontières provinciales sont indiquées en lignes épaisses. Les arrondissements\* sont colorés selon une échelle de couleur basée sur le rapport du taux de recours dans cet arrondissement\* sur le taux national belge (taux total). Cette comparaison est exprimée en pourcentage : par exemple, 0% si le taux de l'arrondissement\* est égal au taux total, 20% si le taux est supérieur de 20% et à -20% si le taux est inférieur de 20%. Les pourcentages sont calculés sur base des taux standardisés de la dernière année analysée et sont répartis par tranches de 20%. Les couleurs suivantes leur sont attribuées :

Couleur	Catégorie
■	Supérieur à 50%
■	Entre 30% et 50%
■	Entre 10% et 30%
■	Entre -10% et 10%
■	Entre -30% et -10%
■	Entre -50% et -30%
■	Inférieur à -50%
■	Aucun recours

N.B. : L'interprétation de cette carte est à faire en parallèle au graphe en funnel plot (page suivante).





«Funnel plot » des taux de recours standardisés par arrondissement\* selon le nombre d'assurés

Dans ce graphique, le taux de recours standardisé dans un arrondissement\* est positionné selon la taille de sa population. En plus des points par arrondissement\*, des **intervalles de confiance** à 95% et à 99.7% sont également indiqués sur le graphique. Ceux-là dépendent de la taille de la population. La ligne horizontale épaisse indique le taux de recours standardisé national. Les arrondissements\* extrêmes sont identifiés par les valeurs en dehors des intervalles de confiance à 99.7%. Le zone entre les intervalles de confiance à 95% et 99.7% est considéré comme un « warning zone ».

N.B. : L'interprétation de ce graphe est à faire en parallèle de la carte de répartition des taux de recours (page précédente).

## G. Dépenses standardisées en soins de santé à charge de l'assurance

	TOTAL
<i>Nombre de prestations par an</i>	<b>43.235</b>
<i>Dépenses annuelles (€)</i>	<b>165.485.791</b>
<b>Coût moyen par patient (€)</b>	<b>4616,73</b>
<b>Coût moyen par assuré<sup>1</sup> (€)</b>	<b>14,36</b>
<b>Ratio Max/Min* des dépenses par assuré (par région)</b>	<b>1,16</b>
<b>Ratio Max/Min* des dépenses par assuré (par arrondissement*)</b>	<b>1,6</b>

\* Un résultat « NA » s'affiche en cas de ratio non calculable, i.e. la valeur minimale = zéro (cf. B. Taux de recours standardisé par sexe et par âge)

<sup>1</sup> Rappel : Les dépenses sont rapportées aux assurés sélectionnés pour l'analyse (cf. section 2.E, Critères de sélection)

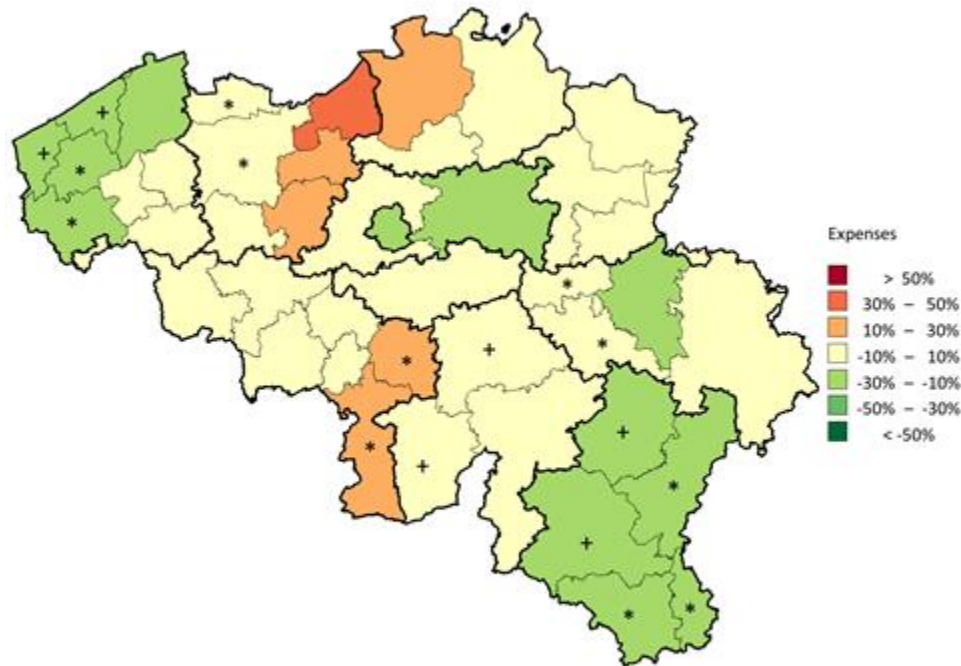
		Dépenses standardisées (par assuré <sup>1</sup> )	Différence relative par rap- port au total
Provinces	Flandre occidentale	13,17 €	-8,29%
	Flandre orientale	15,59 €	8,57%
	Anvers	16,28 €	13,37%
	Limbourg	14,48 €	0,84%
	Brabant flamand	13,18 €	-8,22%
	Bruxelles	12,76 €	-11,14%
	Brabant wallon	13,69 €	-4,67%
	Hainaut	16,02 €	11,56%
	Liège	12,35 €	-14,00%
	Namur	15,03 €	4,67%
	Luxembourg	11,47 €	-20,13%
	Régions	Flandre	14,74 €
Bruxelles		12,76 €	-11,14%
Wallonie		14,14 €	-1,53%
<b>TOTAL</b>		<b>14,36 €</b>	

Répartition régionale et provinciale des dépenses standardisées (2023)

<sup>1</sup> Rappel : Les dépenses sont rapportées aux assurés sélectionnés pour l'analyse (cf. section 2.E, Critères de sélection)

## Evolution des dépenses par prestation et par code de nomenclature

Nomenclature	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Taux de croissance annuel moyen
444113-444124	627,76	637,20	638,95	639,02	627,50	635,84	637,29	643,94	649,87	659,92	696,52	1,04%
444135-444146	1.508,33	1.529,59	1.532,65	1.533,40	1.506,35	1.523,52	1.529,40	1.545,14	1.559,75	1.582,93	1.667,07	1,01%
444150-444161	2.011,80	2.039,78	2.044,82	2.044,92	2.007,72	2.033,79	2.039,43	2.059,79	2.079,34	2.112,06	2.230,84	1,04%
444172-444183	2.514,52	2.549,95	2.555,80	2.556,20	2.509,14	2.543,65	2.549,57	2.575,13	2.599,78	2.641,79	2.785,29	1,03%
444194-444205	376,83	382,86	383,43	383,38	376,44	381,09	382,40	386,37	390,02	396,01	417,89	1,04%
444216-444220	627,42	637,22	639,05	639,05	628,19	636,93	637,34	643,19	650,45	661,39	698,47	1,08%
444231-444242	376,52	381,32	382,79	383,43	376,76	380,69	382,34	385,68	389,91	396,24	416,39	1,01%
444253-444264	1.452,78	1.494,47	1.530,67	1.533,52	1.188,08	1.097,26	1.100,03	1.104,52	1.119,05	1.135,67	1.193,53	-1,95%
444290-444301	1.000,04	1.018,79	1.020,50	1.022,40	1.006,20	1.014,94	1.019,66	1.029,71	1.038,54	1.053,68	1.103,48	0,99%
444312-444323	626,91	634,32	638,61	638,98	627,85	635,60	637,46	640,59	646,79	664,35	702,22	1,14%
444334-444345	376,75	382,41	383,43	383,43	376,49	381,80	382,48	386,01	389,70	395,56	419,93	1,09%
444636-444640	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.581,73	2.600,32	2.640,19	2.791,35	2,64%
444651-444662	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.581,73	2.598,95	2.640,44	2.787,19	2,59%
444673-444684	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.581,73	2.598,77	2.639,76	2.788,98	2,61%
444695-444706	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.581,73	2.588,60	2.641,24	2.791,54	2,64%
444710-444721	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.595,29	2.593,02	2.581,73	2.581,73	-0,17%



Carte de répartition par arrondissement\* des dépenses standardisées (par assuré)

\* Les arrondissements marqués des symboles \* ou + sont regroupés au sein d'une même province cf. page 12, Standardisation

Sur cette carte de la Belgique, les frontières des arrondissements sont tracées par des lignes fines tandis que les frontières provinciales sont indiquées en lignes épaisses. Les arrondissements\* sont colorés selon une échelle de couleur basée sur le rapport des dépenses par assuré dans cet arrondissement\* sur les dépenses par assuré nationales (totales) belges. Cette comparaison est exprimée en pourcentage : par exemple, 0% si les dépenses de l'arrondissement\* sont égales aux dépenses totales, 20% si les dépenses sont supérieures de 20% et à -20% si les dépenses sont inférieures de 20%. Les pourcentages sont calculés sur base des dépenses standardisées de la dernière année analysée et sont répartis par tranches de 20%. Les couleurs suivantes leur sont attribuées :

Couleur	Catégorie
	Supérieur à 50%
	Entre 30% et 50%
	Entre 10% et 30%
	Entre -10% et 10%
	Entre -30% et -10%
	Entre -50% et -30%
	Inférieur à -50%
	Aucune dépense

Dépenses standardisées par patient en 2023 et occurrences de la pratique par patient en 2022 (voir Annexe B),  
par catégorie démographique

	Dépenses std. estimées par patient		Occurrence par an (Prestations)	Occurrence par an (Jours)	Occurrence par jour (Prestations)
	(€)	Diff. Relative Tot. (%)			
<b>TOTAL</b>	<b>4.616,73</b>		<b>1,21</b>	<b>1,14</b>	<b>1,06</b>
<b>Sexe</b>					
Hommes	4.505,62	-2,41%	1,19	1,12	1,06
Femmes	4.715,51	2,14%	1,23	1,17	1,06
<b>Régime préférentiel</b>					
Général	4.623,26	0,14%	1,20	1,14	1,05
Préférentiel	4.595,13	-0,47%	1,24	1,16	1,07
<b>Région</b>					
Flandre	4.628,78	0,26%	1,22	1,16	1,05
Bruxelles	4.564,74	-1,13%	1,20	1,13	1,07
Wallonie	4.593,01	-0,51%	1,19	1,12	1,06
<b>Age</b>					
00-04	4.804,50	4,07%	1,00	1,00	1,00
05-09	3.853,86	-16,52%	1,26	1,26	1,00
10-14	3.159,01	-31,57%	1,56	1,25	1,24
15-19	2.811,02	-39,11%	1,33	1,11	1,19
20-24	2.788,12	-39,61%	1,28	1,14	1,12
25-29	3.592,80	-22,18%	1,22	1,15	1,06
30-34	4.178,77	-9,49%	1,26	1,17	1,08
35-39	4.968,06	7,61%	1,32	1,23	1,08
40-44	4.855,85	5,18%	1,24	1,20	1,04
45-49	4.875,14	5,60%	1,24	1,19	1,04
50-54	4.872,15	5,53%	1,26	1,19	1,07
55-59	4.775,79	3,45%	1,25	1,19	1,06
60-64	4.712,85	2,08%	1,22	1,15	1,06
65-69	4.737,12	2,61%	1,22	1,16	1,06
70-74	4.634,91	0,39%	1,20	1,13	1,06
75-79	4.554,07	-1,36%	1,17	1,11	1,05
80-84	4.346,70	-5,85%	1,15	1,10	1,04
85-89	4.238,69	-8,19%	1,18	1,11	1,07
90-94	3.800,97	-17,67%	1,22	1,14	1,07
95+	3.270,13	-29,17%	1,21	1,10	1,10

## 4. RÉSUMÉ DES DONNÉES-CLÉS

		TOTAL	
<b>PRESTATAIRES &amp; PRESCRIPTEURS</b>			
Prestataires principaux :	Radiothérapie	99,41%	
Prescripteurs principaux :	Pas d'application	-	
<b>TAUX DE RECOURS</b>			
Nombre de prestations par an		43.235	
Occurrence moyenne par patient par jour (prestations)		1,06	
Occurrence moyenne par patient par année (jours)		1,14	
Occurrence moyenne totale		1,21	
Nombre estimé de patients (par an)		35.845	
Taux de recours standardisé (par 100 000 assurés)		311	
Pourcentage en mode ambulatoire		89,72%	
<b>POPULATION</b>			
% de la population sélectionnée par rapport au total des assurés		100,00%	
Âge médian des patients		69 ans	
Ratio max/min <sup>1</sup> de l'âge médian (par arrondissement*)		1,06	
Pourcentage de femmes (patients)		51,76%	
Ratio Régime préférentiel/Régime général (patients)		1,25	
<b>TENDANCES</b>			
Tendance <sup>2</sup> (2013-2023)		0,71%	***
Tendance <sup>3</sup> (2013-2021)		0,61%	NS
Tendance <sup>3</sup> (2021-2023)		1,13%	
<b>VARIATIONS GÉOGRAPHIQUES</b>			
Coefficient de variation <sup>4</sup> (2013-2015)		9,64	NS
Coefficient de variation <sup>4</sup> (2021-2023)		10,34	
Ratio max/min <sup>1</sup> du taux de recours (par 100 000 assurés, par région)		1,14	
Ratio max/min <sup>1</sup> du taux de recours (par 100 000 assurés, par arrondissement*)		1,5	
<b>DÉPENSES DIRECTES</b>			
Dépenses annuelles		165.485.791 €	
Dépenses moyennes annuelles par assuré <sup>5</sup>		14,36 €	
Ratio max/min <sup>1</sup> des dépenses par assuré (par région)		1,16	
Ratio max/min <sup>1</sup> des dépenses par assuré (par arrondissement*)		1,6	
Dépenses moyennes annuelles par patient		4616,73 €	
<b>VARIATIONS DE CODAGE &amp; ALTERNATIVES DE PRATIQUE</b>			
Variations de codage de la pratique <sup>6</sup> (par province)		Oui	***
Variations de choix des alternatives de pratique <sup>6</sup> (par province)		Oui	***

<sup>1</sup> Un résultat « NA » s'affiche en cas de ratio non calculable, c'est-à-dire dans le cas où la valeur minimale est égale à zéro.

<sup>2</sup> Le test indique si la pente observée diffère de manière statistiquement significative de 0%.

<sup>3</sup> Le test indique si la rupture de tendance entre les deux périodes est statistiquement significative.

<sup>4</sup> Le test compare les coefficients de variation des deux périodes et indique si la différence est statistiquement significative

<sup>5</sup> Les dépenses sont rapportées aux assurés sélectionnés

<sup>6</sup> Le test indique si la variation de codage entre provinces est statistiquement significative

## 5. ANNEXES

### A. Analyse de la variance (ANOVA), hors Bruxelles

Significativité statistique des différences observées en 2023		
<i>Selon la région ?</i>	Non	NS
<i>Selon le sexe ?</i>	Oui	***
<i>Selon le régime de remboursement ?</i>	Oui	***
<i>Selon le sexe et par région ?</i>	Non	NS
<i>Selon le régime de remboursement et par région ?</i>	Non	NS
<i>Selon le sexe et par régime de remboursement ?</i>	Oui	*
<i>Selon le sexe et le régime de remboursement et par région ?</i>	Non	NS

Afin d'évaluer la significativité des différents effets, un modèle linéaire mixte ANOVA a été appliqué sur les données des arrondissements\* des régions wallonne et flamande, après standardisation par rapport à l'âge. Le modèle inclut les facteurs région, sexe et régime de remboursement, (effets principaux) ainsi que toutes les interactions à deux effets et l'interaction à trois effets en facteur fixe.

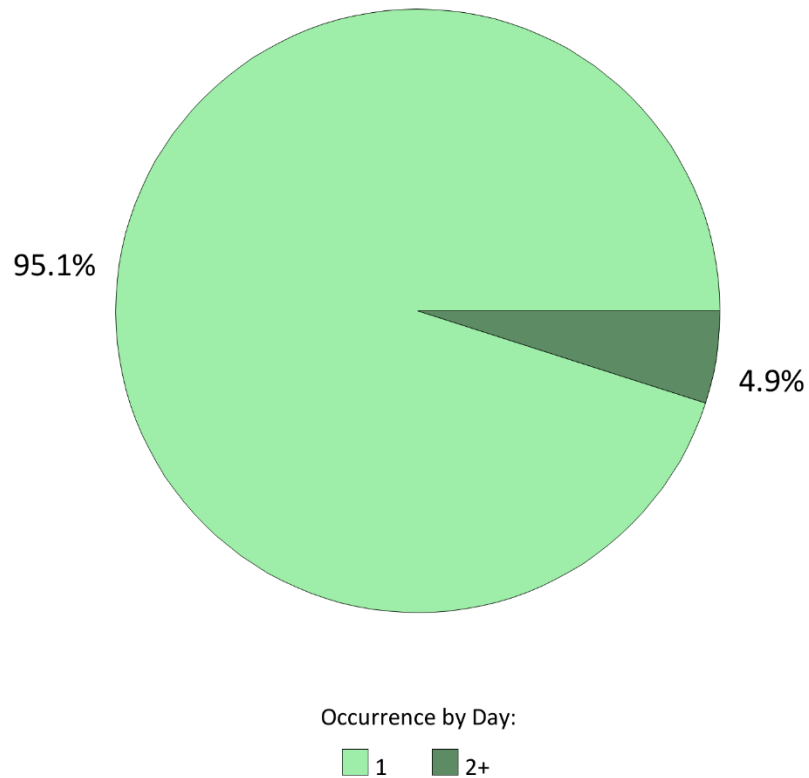
Pour une interprétation correcte de l'analyse, l'effet de l'interaction à trois effets (dernière ligne du tableau) devrait d'abord être interprétée, puis les interactions à deux effets et enfin par les effets principaux. Si l'interaction à trois effets est significative, chaque interprétation devrait se faire à ce niveau, tandis que les interactions à deux niveaux et les effets principaux ne devraient pas être interprétés. Si l'interaction à trois niveaux n'est pas significative, la significativité des interactions à deux effets devrait être vérifiée. Chaque effet qui fait partie d'une interaction significative devrait être interprété à partir de l'interaction et pas au niveau de l'effet principal. Ce n'est qu'au cas où un effet principal ne fait pas partie d'une interaction significative que l'interprétation se fait directement au niveau de l'effet principal.

Les **astérisques** représentent le degré de significativité statistique des tests : \* Valeur  $P \leq 0,05$  / \*\* Valeur  $P \leq 0,01$  / \*\*\* Valeur  $P \leq 0,001$  et NS pour un résultat non-significatif.



## B. Fréquence des occurrences de la pratique (par patient)

Nombre moyen de prestations par jour par patient : 1,06



Répartition des jours-patients selon l'occurrence de la pratique par jour (2022)

Il arrive que plusieurs codes (similaires ou différents) relatifs à une même pratique soient facturés le même jour pour un même patient. Ceci peut être dû entre autre à un effet anatomique qui pourra conduire, selon l'organe concerné, à effectuer la même pratique de manière **bilatérale** pouvant dès lors causer une occurrence de 2 prestations le même jour.

Ce diagramme circulaire présente la répartition des jours-patients selon le nombre de prestations réalisées un même jour chez un même patient.

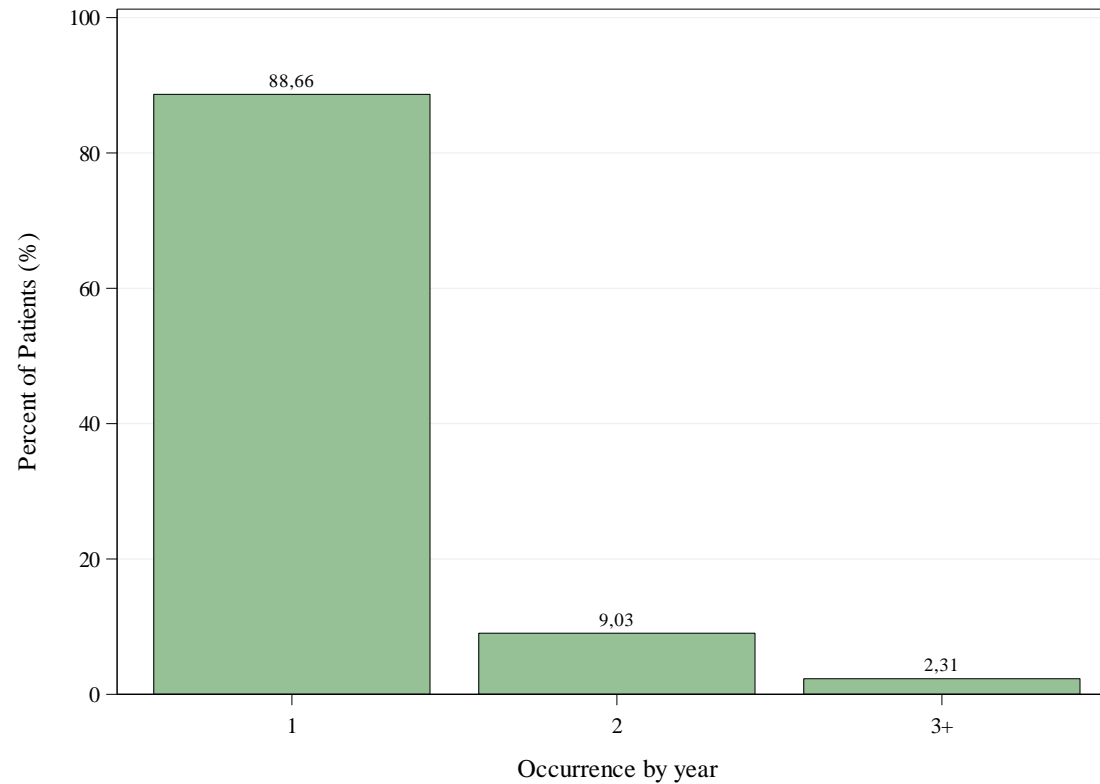
Ces analyses de fréquence des occurrences sont réalisées sur l'année **2022** à partir des bases de données suivantes : Documents P, ADH et SHA.

Des valeurs « **n.d.** » sont indiquées si les données n'étaient pas disponibles au moment de l'édition de ce rapport.



Nombre moyen de prestations par jour par patient par province et variation par rapport à la moyenne nationale (2022)

Nombre de jours moyen par patient sur l'année : 1,14

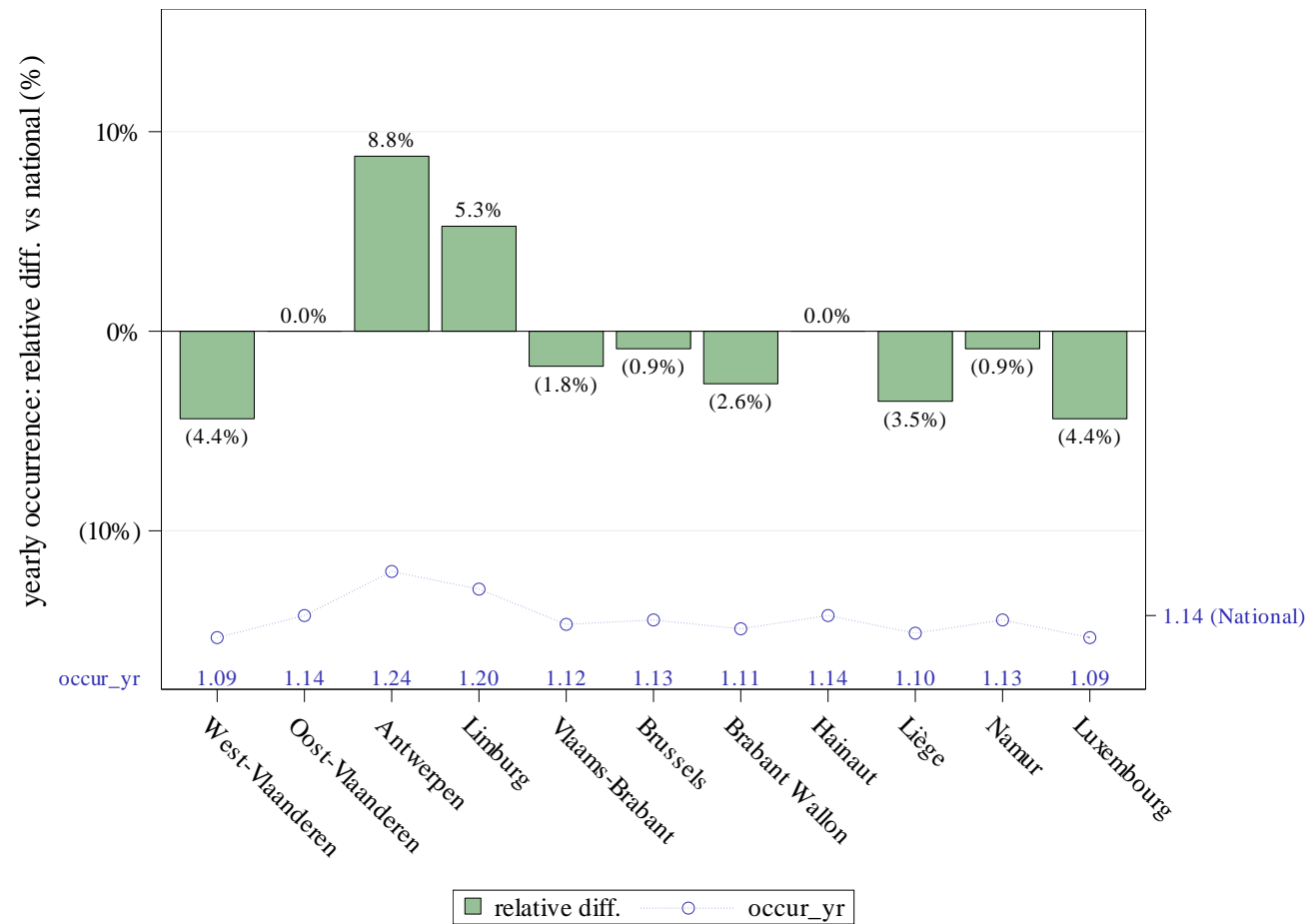


Répartition des patients selon l'occurrence de la pratique sur l'année (2022)

Après prise en compte de l'occurrence par jour, il arrive aussi qu'une ou plusieurs prestations d'une même pratique soient facturées plusieurs jours différents pour le même patient au cours de la même année.

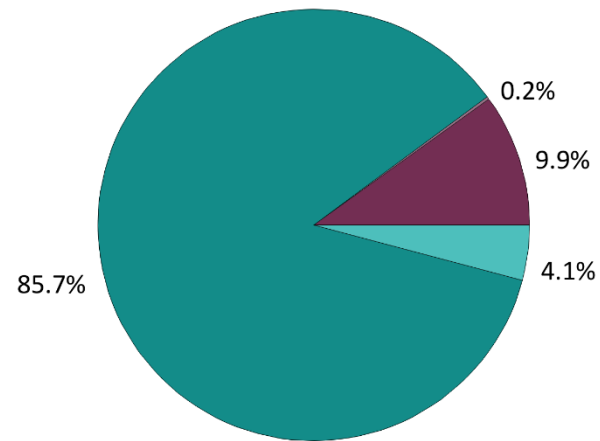
Cet histogramme présente la répartition des patients selon l'occurrence de la pratique sur l'année (qui n'inclut pas l'occurrence par jour).

L'année 2022 a été prise en compte pour calculer l'occurrence des prestations (à partir des bases de données suivantes : Documents P, ADH et SHA).



Nombre de jours moyen par patient sur l'année par province et variation par rapport à la moyenne nationale (2022)

C. Types de prise en charge du patient



■ Inpatient      ■ One-day  
■ Outpatient (clinic)      ■ Outpatient (private)

Répartition des types de prise en charge en 2022

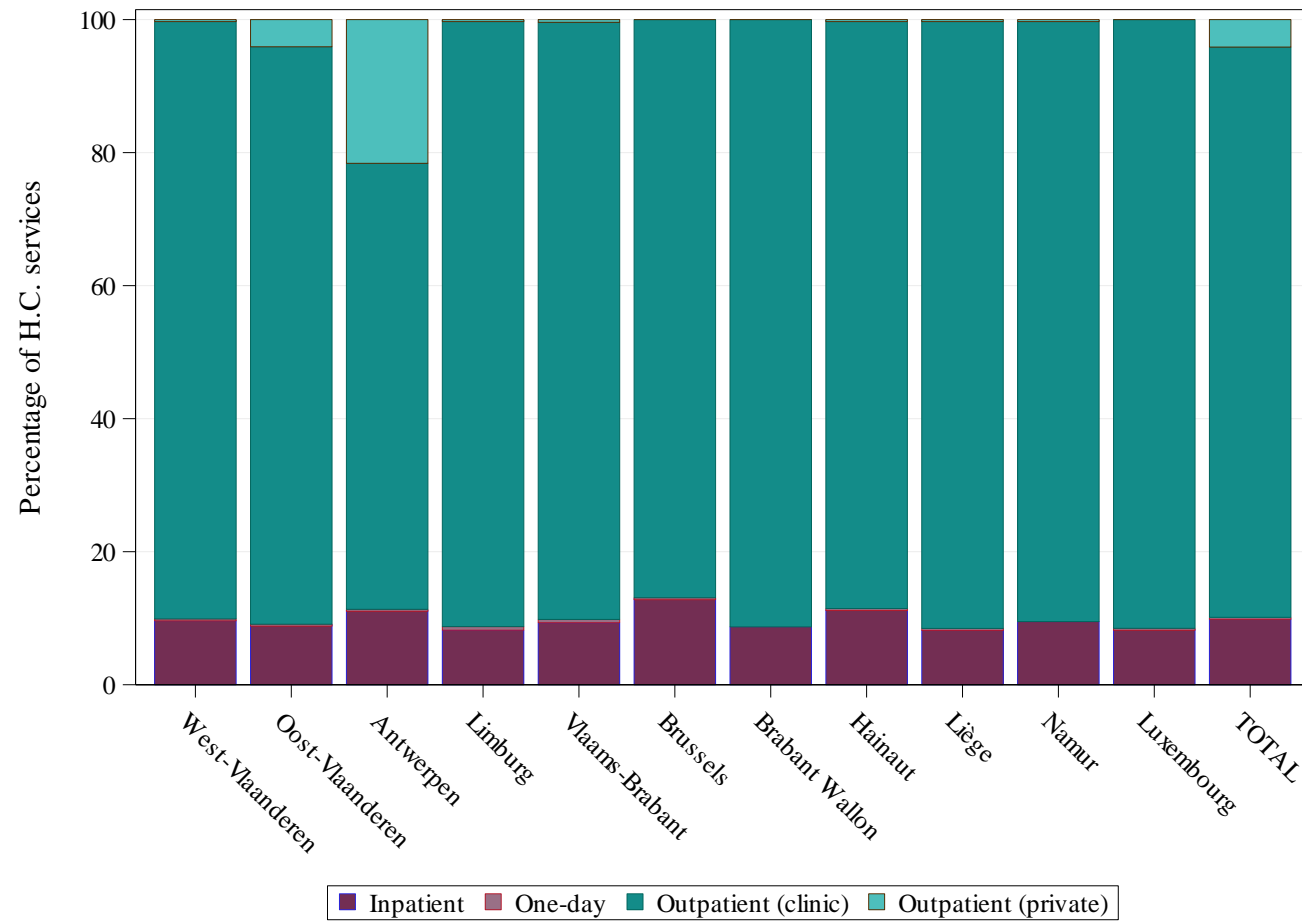
Types de prise en charge	
Ambulatoire (privé)	4,1%
Ambulatoire (polyclinique)	85,7%
Hospitalier (de jour)	0,2%
Hospitalier (séjour)	9,9%



En complément au chapitre abordant le taux de prise en charge ambulatoire (cf. page 18), l'analyse des types de prise en charge du patient peut être affinée en identifiant les sous-secteurs de soins ambulatoires (privé et polyclinique) et hospitaliers (hospitalisation de jour ou classique).

Ces présentes analyses sont réalisées sur l'année 2022 à partir des bases de données suivantes : Documents P, ADH et SHA.

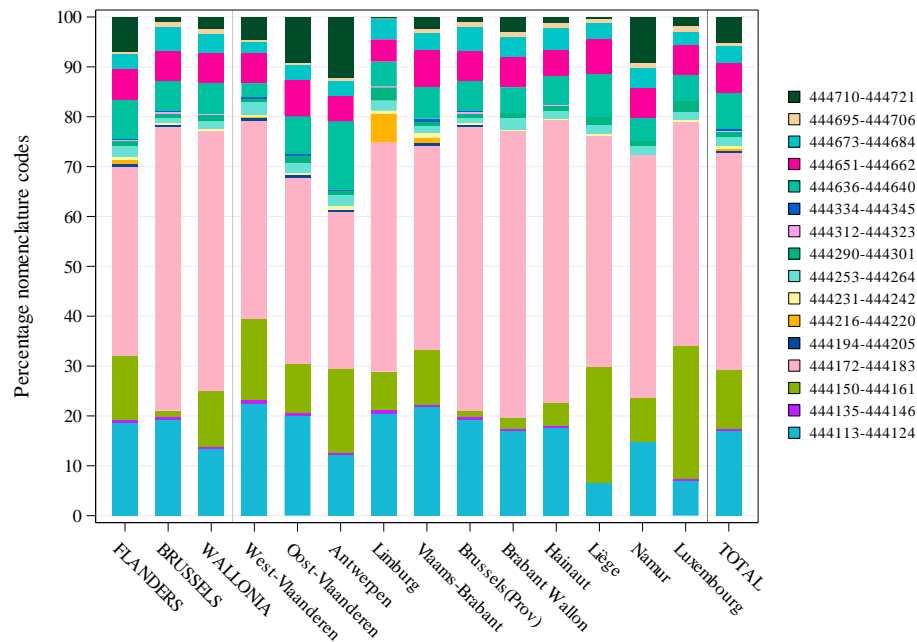
Des valeurs « n.d. » sont indiquées si les données n'étaient pas disponibles au moment de l'édition de ce rapport.



Répartition des types de prise en charge par province (2022)

## D. Variations de codage et alternatives de la pratique

➔ Variations dans le codage :



[Vu le nombre élevé de codes de nomenclature sélectionnés pour cette analyse, nous ne pouvons pas les reprendre en légende ici. Nous vous invitons donc à lire les détails les concernant en page 4 de ce rapport.]

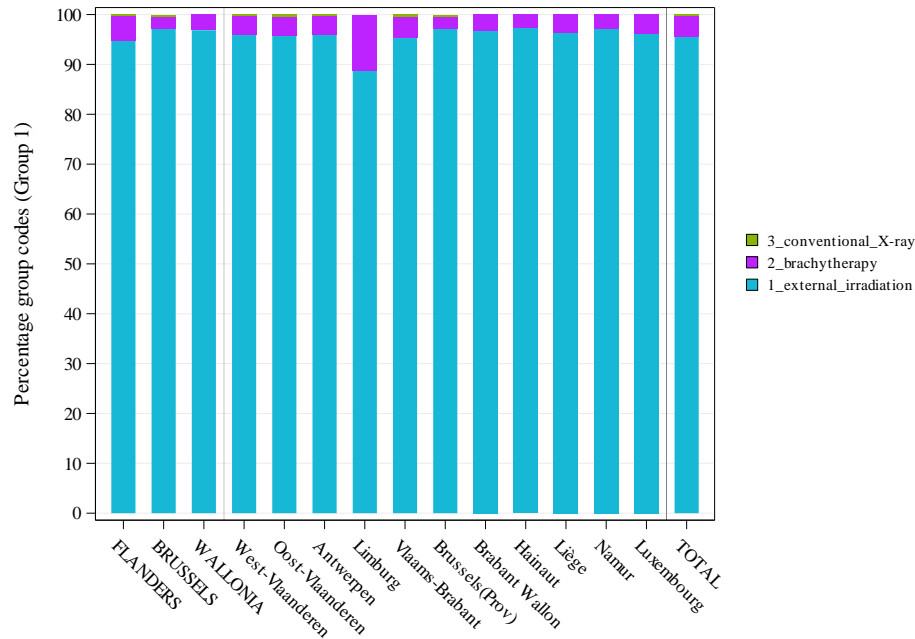
Répartition en volume des codes de nomenclature

Significativité	Par région	Par province
Recours aux Codes de nomenclature <sup>1</sup>	***	***

<sup>1</sup> Le calcul de significativité est réalisé ici en comparant les différences géographiques de recours aux différents codes de nomenclature pour coder la pratique.

Les **astérisques** représentent le degré de significativité statistique du test Chi-carré avec les valeurs suivantes : \* Valeur P ≤ 0,05 / \*\* Valeur P ≤ 0,01 / \*\*\* Valeur P ≤ 0,001. Les mentions **NS** et **NA** indiquent respectivement que les variations sont non significatives ou non applicables.

## ➔ Variations dans les alternatives de pratique (Groupe 1) :



Répartition des choix des alternatives de pratique

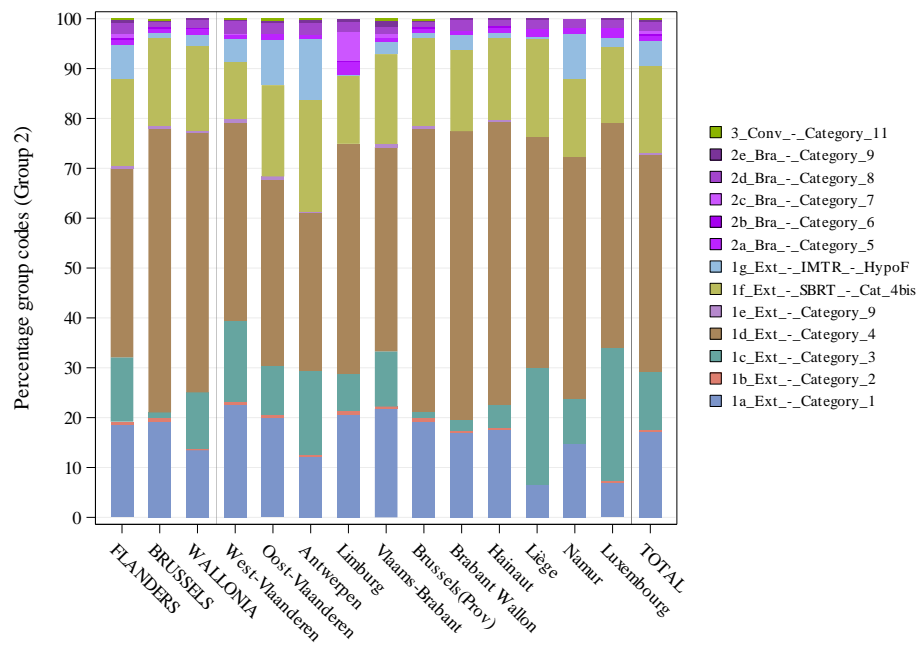
Codes combinés	Regroupements
444113-444124	1_external_irradiation
444135-444146	1_external_irradiation
444150-444161	1_external_irradiation
444172-444183	1_external_irradiation
444194-444205	1_external_irradiation
444216-444220	2_brachytherapy
444231-444242	2_brachytherapy
444253-444264	2_brachytherapy
444290-444301	2_brachytherapy
444312-444323	2_brachytherapy
444334-444345	3_conventional_X-ray
444636-444640	1_external_irradiation
444651-444662	1_external_irradiation
444673-444684	1_external_irradiation
444695-444706	1_external_irradiation
444710-444721	1_external_irradiation

Significativité	Par région	Par province
Choix des Alternatives de pratique	***	***

Selon la nature de la pratique et les outils d'analyse disponibles, il peut être possible d'identifier et de définir des alternatives pour la réalisation de cette pratique. Dans ce cas, les codes de nomenclature définis pour l'analyse de la pratique sont regroupés dans l'objectif d'analyser si les choix de ces alternatives sont homogènes ou non à travers le territoire. Le calcul de significativité affiché dans le tableau est réalisé en comparant ces groupes de codes entre eux.



## ➔ Variations dans les alternatives de pratique (Groupe 2) :

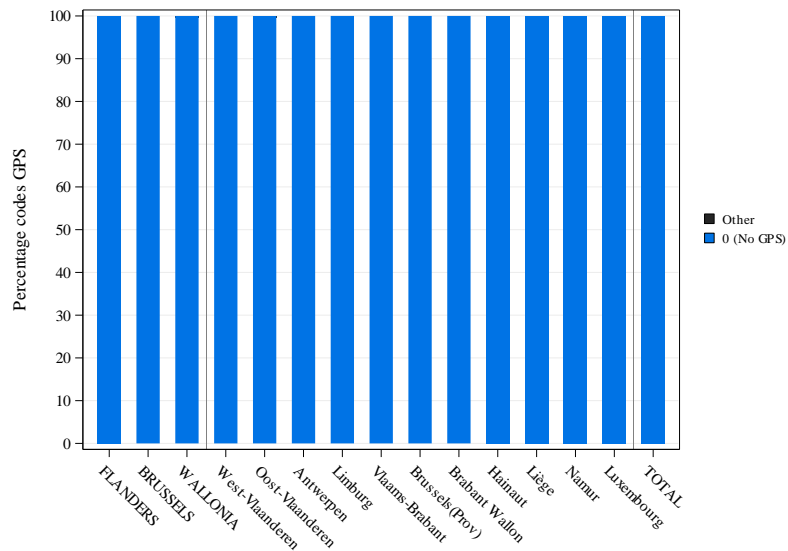


Répartition des choix des alternatives de pratique

Significativité	Par région	Par province
Choix des Alternatives de pratique	***	***

Codes combinés	Regroupements
444113-444124	1a_Ext_-_Category_1
444135-444146	1b_Ext_-_Category_2
444150-444161	1c_Ext_-_Category_3
444172-444183	1d_Ext_-_Category_4
444194-444205	1e_Ext_-_Category_9
444216-444220	2c_Bra_-_Category_7
444231-444242	2e_Bra_-_Category_9
444253-444264	2d_Bra_-_Category_8
444290-444301	2a_Bra_-_Category_5
444312-444323	2b_Bra_-_Category_6
444334-444345	3_Conv_-_Category_11
444636-444640	1f_Ext_-_SBRT_-_Cat_4bis
444651-444662	1f_Ext_-_SBRT_-_Cat_4bis
444673-444684	1f_Ext_-_SBRT_-_Cat_4bis
444695-444706	1f_Ext_-_SBRT_-_Cat_4bis
444710-444721	1g_Ext_-_IMTR_-_HypoF

➔ Variation de recours aux soins à basse variabilité :



Pseudocodes	Libellé
-------------	---------

Répartition en volume des pseudocodes de soins à basse variabilité

Significativité	Par région	Par province
Recours aux Soins à basse variabilité <sup>1</sup>	NS	NS

<sup>1</sup> Le calcul de significativité est réalisé ici en comparant le recours aux soins à basse variabilité dans leur globalité comparativement à la non-utilisation de ces forfaits (« No GPS »).